

Recueil des Actes administratifs

2021 - 01

PUBLIÉ LE : 06 avril 2021

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2021-01

Sera consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/recueil-des-actes-administratifs/>

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2021

1	Modalités des séances de l'assemblée délibérante à distance par téléconférence en période d'état d'urgence sanitaire	001
2	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine Musée Promenade	004
3	Contrat de projet contrat d'objectif territorial	007
4	Convention de mise à disposition individuelle de personnel PAA – Association Théâtre Durance	012
5	Convention de mise à disposition individuelle de personnel PAA – Commune de Volonne	014
6	Convention de mise à disposition individuelle de personnel PAA – Commune de Digne les Bains	016
7	Subventions aux organisations syndicales 2021-2022	019
8	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	022
9	Compétence GEMAPI : avenant n°1 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de cours d'eau orphelins	036
10	Compétence GEMAPI : convention de partenariat avec le SMAB pour la réalisation de diagnostics sur les bassins versants « orphelins » du territoire de PAA sur les communes de Les Mées, Château Arnoux, Peyruis, Ganagobie et Mallefougasse	039
11	Reconnaissance du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)	043
12	Compétence GEMAPI – Convention de délégation de compétence entre PAA et le syndicat Mixte Asse Bléone 2020 – 2025 – Avenant n°1 – Programme des actions 2021	046
13	Adhésion à l'agence départementale Ingénierie et Territoire 04 – (IT04)	050
14	Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR 2021) Volonne – Cœur de Village	053
15	Convention financière annuelle relative au Contrat de ruralité – Année 2020	056
16	Signature de l'avenant au Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) sur la clause de revoyure à mi-parcours, entre Provence Alpes Agglomération et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	058
17	Signature de l'avenant n°5 de la Convention tripartite du GAL LEADER Dignois	061
18	Signature de l'avenant n°5 de la Convention tripartite du GAL LEADER Durance Provence	064
19	Transports Harmonisation des tarifs des abonnements des transports scolaires	067

20	Inscription des projets de Provence Alpes Agglomération au Plan de relance national	070
21	Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis – Projet de cession à Transports BREMOND	073
22	Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence – Adhésion et désignation des représentants du Géoparc dans les réseaux national et international	075
23	Espace Valléen 2021 – 2027 Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt	078
24	Appel à projet relatif au soutien à l'investissement des stations de montagne – Candidature de Provence Alpes Agglomération et des stations de montagne de son territoire	080
25	Convention d'adhésion Petite Ville de Demain Seyne-les-Alpes et Château-Arnoux-Saint-Auban	083
26	« 40 bâtiments performants » et « Travaux à gains rapides pour 400 Bâtiments » Convention groupement de Commandes PAA et Communes Volontaires	086
27	Travaux d'amélioration de chaudières et circuits de chauffage des bâtiments de l'agglomération – Modification du plan de financement	089
28	Fonctionnement 2021 de la Maison de services au public de Seyne Vallée de la Blanche : demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental	092
29	Fonctionnement 2021 de la Maison France-services du Val de Durance : demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental	095
30	IDBL – Remboursement total ou partiel des frais d'inscription au cours adultes, adolescents et enfants pour l'année scolaire 2020-2021	098
31	Avance de subventions aux associations gestionnaires des crèches associatives	101
32	Contrat de ville de Digne les Bains 2015-2022 : crédits alloués au titre de la programmation 2021	103
33	Travaux de couverture de l'escalier central des thermes et création d'une sortie de secours – Demande de subventions auprès de la DETR	107
MOTION	Carte scolaire : motion contre la fermeture de classes dans les écoles du territoire	109

ARRÊTÉS

084	Arrêté portant renonciation au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la communauté
085	Annule et remplace l'arrêté N° 084-20210118 Arrêté portant renonciation au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la communauté
086	Modification des modalités de fonctionnement du multi-accueil « Le P'tit Jardin »
087	Ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
088	Arrêté portant constitution du comité technique
089	Arrêté portant constitution du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail

DECISIONS

004	Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignois 2014-2020
005	Contrat de prestation artistique entre Anais Tondeur (artiste), la commune de Digne-les-Bains (musée Gassendi / CAIRN centre d'art / Maison Alexandra David Neel) et Provence Alpes Agglomération (service école d'art IDBL) pour une exposition prenant place au Bild dans le cadre des 20 ans du CAIRN Centre d'art de Digne-les-Bains
006	Mise en place d'un service de transport à titre expérimental entre la commune de Seyne-les-Alpes et le site du Fanget
007	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Volonne pour l'opération Cœur de village
008	Procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens et financements des services de l'eau et de l'assainissement – Avenants
009	Déplacement arrêt de bus les Pourcelles – Communes des Mées
010	Convention de partenariat avec le groupe pour la Préservation de la Faune Sud-Alpine (GPFSA)
011	Bail commercial – Exploitation d'un commerce multi services, bar et restauration situé sur la commune de la Robine sur Galabre
012	Convention de mise à disposition précaire ou commodat, à titre transitoire dans le cadre de l'acquisition du local de l'ancienne trésorerie de Seyne les Alpes

Délibérations

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 01

**Objet : Modalités des séances de
l'assemblée délibérante à
distance par téléconférence en
période d'état d'urgence
sanitaire**

2021-001

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application portée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-01_17022021

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Cette ordonnance a été prorogée par la loi du 14 novembre 2020 (article 6), puis la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permet de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Au regard du contexte sanitaire, la Présidente a décidé de tenir la séance du Conseil du 17 février 2021 en visio conférence.

Dans ce cadre, elle rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Les convocations à cette réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail.

Le mail contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, scrutin).

Le Conseil communautaire doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Il est proposé ce qui suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, la présidente de séance procède à un appel nominal des conseillers participants.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio conférence dès que la réunion débute.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la communauté d'agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-01_17022

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal pour chaque projet de délibération, soit par voie électronique, permettant un vote électronique grâce à une application informatique permettant une identification sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion.

Il vous est proposé :

- d'approuver les modalités visées ci-dessus de réunion du conseil communautaire à distance

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

1 vote contre : M. RISSO Gilbert

1 abstention : Mme BAUDOU Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 02

**Objet : Création d'un poste
d'adjoint du patrimoine Musée
Promenade**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-02_17022021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Musée Promenade abrite en son sein le jardin des papillons. Dans ce jardin on dénombre plus d'une centaine d'espèces de papillons qui vivent en symbiose au milieu des plantes et des arbres. Ce lieu est une des animations phares du Musée Promenade pour ses visiteurs.

Afin de pérenniser au sein de Provence Alpes Agglomération, les compétences relatives à l'entretien, la mise en valeur et les animations relatives au jardin des papillons, il est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à mi-temps. Le temps de travail de ce poste sera annualisé afin de répondre à la saisonnalité spécifique de cette mission ainsi qu'aux périodes d'ouverture du Musée Promenade.

Ce poste aura pour missions :

- Assurer l'entretien du jardin des papillons
- Accueillir, informer et orienter le public
- Assurer les animations du jardin des papillons,
- Participer à la définition des animations du jardin des papillons

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer d'un emploi permanent à temps non complet (17h30) correspondant au cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2021,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine soit entre l'IM 332 et 473 auquel s'ajoutent le régime indemnitaire et l'action sociale. Le coût annuel chargé maximale est de 20 600 euros. La rémunération de l'agent sera modulée en fonction de sa situation statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 17h30 chacun relevant du cadre d'emplois du patrimoine,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-02_17021

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider la création de d'un emploi à temps non complet de 17h30 relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
- De décider que la rémunération maximale versée est de 20 600 € annuelle chargée
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement et signer les documents s'y afférents.

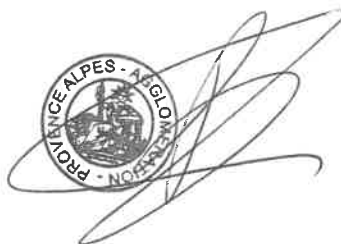
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour :

5 abstentions : Mesdames BAUDOU Marie Anne et SAVORNIN Béatrice, Messieurs CATILLON Pierre, ISOARD Christian et SEGOND Claude (représenté par Mme SAVORNIN Béatrice)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 03

Objet : Contrat de projet
contrat d'objectif territorial

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoît, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée F. Inq. lre.com

99_DE-004-200067437-20210217-03_17022021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 28 février 2020, Provence Alpes Agglomération a adopté le Plan Climat Air-Energie Territorial et par délibération en date du 13 février 2019 le Plan Alimentaire Territorial. Le Plan Climat Air-Energie Territorial prévoit une cinquantaine d'actions à mettre en œuvre dans les 6 prochaines années dans le domaine de la mobilité, de l'habitat, des énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique. L'objectif global étant devenir territoire à énergie positive d'ici 2050.

L'ADEME propose de retenir le territoire de Provence Alpes Agglomération pour expérimenter un contrat d'objectif de territoire. L'ambition du contrat d'objectif de territoire est d'accompagner les territoires dans une démarche d'amélioration continue et transversale en intégrant dans un même contrat les ambitions de la collectivité en matière de transition énergétique et d'économie circulaire.

L'objectif de ce contrat est de suivre nos actions et d'évaluer nos politiques locales de la manière la plus précise possible grâce à deux outils : les référentiels « Cit'ergie » et « Economie circulaire » qui sont les deux axes du contrat d'objectif territorial.

Le conseil d'agglomération du 9 décembre 2020 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de Provence Alpes Agglomération à ce contrat expérimental.

L'ADEME apportera une aide financière de 350 000 € sur 4 ans. Cette aide financière peut être utilisée pour financer du fonctionnement mais également des investissements.

Le contrat se déroulera en deux temps :

- une première phase de diagnostic Cit'ergie et économie circulaire sur une année qui fera l'objet d'une synthèse qualitative des actions menées, des orientations stratégiques prises et d'un premier plan d'actions rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires et les interactions dans les politiques de la collectivité.

- une seconde phase les trois années suivantes pour la mise en œuvre d'un plan d'actions qui fera l'objet de rapports intermédiaires (résumé qualitatif de l'action menée, avancement des plans d'actions définis, les actions et investigations supplémentaires) en année 2 et 3.

En année 4, un audit Cit'ergie et un audit économie circulaire seront réalisés avant la fin du terme du contrat. Ils permettront d'attester du niveau de progression de nos politiques sur 4 ans.

Afin de mettre en œuvre le contrat d'objectifs territorial, il est proposé de créer un contrat de projet d'une durée de 4 ans pour assurer les missions suivantes :

- Participer à la définition des plans d'actions en fonction des orientations du Plan Climat Air-Energie ainsi qu'aux indicateurs de suivi et le Programme Alimentaire Territorial
- Mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'objectif territorial,
- Animer le partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des actions,
- Développer les actions relatives aux circuits courts en lien

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 388 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 36 300 euros. Ce poste ouvre droit au financement à 100% la première année et de 25 000 euros les années suivantes (année 2, 3 et 4). Le reste à charge pour la collectivité est de 11 300 € à compter de la deuxième année, soit un montant de 33 900 € sur trois années

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion contrat d'objectifs territorial,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 36 300 euros

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet pour assurer les missions du contrat d'objectifs territorial d'une durée d'une année pour établir le diagnostic renouvelable de trois années supplémentaires afin de définir le cas échéant le plan d'actions,
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/04/2021 au 31/03/2022 pour la première phase	1	Catégorie B	Etablir un diagnostic Cit'ergie et économie circulaire sur une année qui fera l'objet d'une synthèse qualitative des actions menées, des orientations stratégiques prises Elaborer un premier plan d'actions rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires et les interactions dans les politiques de la collectivité. Animer le partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des actions	Temps complet
Du 01/04/2022 au 31/03/2025 pour la deuxième phase			Participer à la définition des plans d'actions en fonction des orientations du Plan Climat Air Energie ainsi qu'aux indicateurs de suivi et le Programme Alimentaire Territorial Mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'objectif territorial, Animer le partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des actions, Développer les actions relatives aux circuits courts en lien	

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 36 000 euros maximum.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs au contrat de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour :

1 abstention : Mme BAUDOU Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 04

Objet : Conventions de mise à
disposition individuelle de
personnel PAA – Association
Théâtre Durance

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

**REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-04_17022021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération met à disposition un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet auprès de l'association Théâtre Durance pour assurer des missions d'assistant de direction. Par délibération en date du 9 octobre 2019, le conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition à 100% pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2019.

Afin de poursuivre ces missions, et à la demande de l'association Théâtre Durance, il convient de renouveler la mise à disposition pour une durée de 3 années, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023. Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement (coût salarial) par l'association Théâtre Durance à Provence Alpes Agglomération.

Collectivité d'origine	Organisme d'accueil	Grade	Quotité de la mise à disposition
Provence Alpes Agglomération	Association Théâtre Durance	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- D'approuver la mise à disposition à titre onéreux selon les modalités énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition individuelle avec l'association Théâtre Durance pour l'exercice des missions d'assistant de direction selon les modalités évoquées ci-dessus.
- Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour 1 vote contre : Mme BAUDOU Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-legalpro.com

99_DE-004-200067437-20210217-04_170220

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 05

**Objet : Conventions de mise à
disposition individuelle de
personnel PAA – Commune de
Volonne**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-05_17022021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération met à disposition un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet auprès de la mairie de Volonne pour assurer des missions relatives au secrétariat général de la commune. Cette mise à disposition existe depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de poursuivre ces missions, et à la demande de la commune de Volonne, il convient de renouveler la mise à disposition pour une durée de 3 années, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement intégral (coût salarial) par la commune de Volonne.

Collectivité d'origine	Organisme d'accueil	Cadre d'emplois	Quotité de la mise à disposition
Provence Alpes Agglomération	Commune de Volonne	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	100%

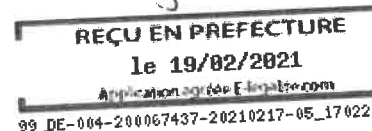
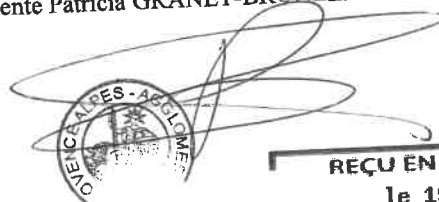
Il est proposé au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- D'approuver la mise à disposition à titre onéreux selon les modalités énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition individuelle avec la commune de Volonne pour l'exercice des missions d'assistant de direction selon les modalités évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées
 A l'unanimité
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 06

Objet : Conventions de mise à
disposition individuelle de
personnel PAA – Digne les
Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-signa.com

99_DE-004-200067437-20210217-06_17022021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il existe des conventions de mise à disposition entre Provence Alpes Agglomération et la commune de Digne les Bains pour le service finances, commande publique et patrimoine. Du fait de mouvement de personnel au sein de service, il est proposé de délibérer à nouveau sur ces mises à disposition individuelles. Ces mises à disposition individuelles permettent de mutualiser le personnel au sein de deux collectivités.

Finances, commande publique, patrimoine

Il est proposé deux conventions de mises à disposition croisés pour le service finances, commande publique et patrimoine :

Collectivité d'origine	Organisme d'accueil	Cadre d'emplois	Quotité de la mise à disposition	Durée
Provence Alpes Agglomération	Commune Digne les Bains	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	50 %	Du 01/03/2021 au 28/02/2024
Commune de Digne les Bains	Provence Alpes Agglomération	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	50%	Du 01/03/2021 au 28/02/2024

Ces deux mises à disposition sont exécutées à titre payant. Ces deux mises à disposition représentent annuellement une recette de 42 623 € et un coût de 28 209 €.

Communication

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser par le biais d'une mise à disposition le poste de responsable de la communication entre la commune de Digne les Bains et Provence Alpes Agglomération.

Collectivité d'origine	Organisme d'accueil	Cadre d'emplois	Quotité de la mise à disposition	Durée
Commune de Digne les Bains	Provence Alpes Agglomération	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	30%	Du 01/03/2021 au 28/02/2024

Cette mise à disposition est effectuée à titre payant pour un coût annuel de 20 149 €.

Inventaire de la bibliothèque d'Alexandra David-Neel

Il est également proposé de renouveler la mise à disposition relative au travail d'inventaire de la bibliothèque d'Alexandra David-Neel qui existe depuis deux années. La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la bibliothèque d'Alexandra David-Neel. Un travail d'inventaire a été initié, cette bibliothèque comportant à la fois des manuscrits, des correspondances, des photographies, des ouvrages et des objets mobiliers.

La mise à disposition de personnel de Provence Alpes Agglomération qualifié dans la gestion des fonds patrimoniaux relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine permet de contribuer à cette mission d'inventaire de ce fonds patrimonial d'exception.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-leqsite.com

99_DE-004-200067437-20210217-06_170220

A terme, ce fonds pourra être consultable en ligne afin d'accroître sa diffusion. Le catalogue des ouvrages saisis sera disponible sur le portail de la médiathèque François Mitterrand afin d'assurer le rayonnement de l'œuvre d'Alexandra David-Neel et d'en promouvoir la connaissance.

Collectivité d'origine	Organisme d'accueil	Cadre d'emplois	Quotité de la mise à disposition	Durée
Provence Alpes Agglomération Commune de Digne les Bains	Commune de Digne les Bains	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	10 jours par an	Du 01/03/2021 au 28/02/2022

Cette mise à disposition représente une recette de 2697.3 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- D'approuver les mises à disposition à titre onéreux selon les modalités énoncées ci-dessus,
 - D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition individuelle avec la commune de Digne les Bains pour l'exercice des missions d'assistant de direction selon les modalités évoquées ci-dessus.
 - Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

1 vote contre : Mme BAUDOU Marie Anne

6 abstentions : Mme CHABAL -CALVI Nadia, Mme MAGAUD Nathalie, M. BOYER Christian, M. CATILLON Pierre, REYNAUD Patrice, M. CHALVET Gilles (représenté par MAGAUD Nathalie)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 07

**Objet : Subventions aux
organisations syndicales
2021-2022**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-07_17022021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 précise dans son article 3 que lorsque les effectifs d'une collectivité dépassent les 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement. En cas d'impossibilité, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné.

Lors du comité du 21 février 2018, il a défini d'un commun accord entre le collège employeur et le collège employé, de reconduire à l'identique les modalités d'attribution de la subvention aux organisations syndicales : la moitié de la subvention sera attribuée en fonction du nombre de siège acquis au comité technique, l'autre moitié sera attribuée au prorata du nombre de voix recueillies lors de l'élection du dernier comité technique le 6 décembre 2018.

Cette subvention a été versée annuellement depuis 2017 pour un montant annuel global de 3000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 21 février 2018,

- de fixer à 3000 euros le montant global annuel de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives des frais de location et d'équipement des locaux jusqu'aux prochaines élections professionnelles soit pour les années 2021 et 2022,
- d'adopter les modalités de versement de la subvention : 50% de la subvention annuelle est attribuée aux organisations syndicales en fonction du nombre de sièges acquis au comité technique, 50% de la subvention annuelle est attribuée aux organisations syndicales au prorata du nombre de voix recueillies lors de l'élection du dernier comité technique,
- de proratiser le versement de la subvention en fonction de la durée d'existence des sections syndicales des organisations syndicales représentatives,

Au vu des modalités de calcul énoncées ci-dessus, il est proposé de verser la subvention aux 2 organisations syndicales représentées au sein du comité technique et du comité d'hygiène de sécurité, soit la CFDT et la CGT.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legation.com

99_DE-004-200067437-20210217-07_170220

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour :

1 abstention : M. CATILLON Pierre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DÉPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 08

**Objet : Régime Indemnitaire
tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise
et de l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-leqalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-08_17022021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans le cadre du dialogue social, une négociation a été menée avec les représentants du personnel au cours du deuxième semestre 2020 quant à l'évolution du régime indemnitaire des agents de catégorie C.

Il est proposé d'augmenter de 240 € brut annuel la part IFSE du RIFSEEP versée aux agents de catégorie C de certains cadres d'emplois, soit une augmentation brute de 20 € par mois. Cette augmentation entrerait en vigueur à compter du 1^{er} mars 2021.

Il est proposé de :

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application en ligne E-lettre.com

99_DE-004-200067437-20210217-08_170221

- administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Arrêté complémentaire en attente)
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Arrêté complémentaire en attente)
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2021

Application agréée E-Procure.com

99_DE-004-200067437-20210217-08_17022021

catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Arrêté complémentaire en attente)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du mai 2014,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 modifié pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017 et en date du 19 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Il est proposé la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités suivantes :

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant de la catégorie C recrutés sur des emplois permanents,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-06_17022021

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction générale	26 493 €	13 246 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction générale	29 340 €	14 670 €
Groupe 2	Direction d'un pôle	22 000 €	11 000 €
Groupe 3	Chef de service avec forte expertise	17 328 €	8664 €
Groupe 4-1	Chef de service Adjoint au chef de service du groupe 3 Fonction de coordination	10 080 €	5040 €
Groupe 4-2	Chargé de mission Chef de projet Pas de mission d'encadrement	4800 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur de pôle	33 414.36 €	16 707 €
Groupe 2	Chef de service avec forte expertise	14 400 €	7200 €
Groupe 3	Chef de service Chef de service adjoint du groupe 2 Fonction de coordination	10 800 €	5400 €

Groupe 4	Chargé de mission sans encadrement Chef de projet sans encadrement	4800 €	2400 €
----------	---	--------	--------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Forte expertise	14 400 €	7200 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service Fonction de conception et de coordination Forte expertise	10 080 €	5040 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service d'établissements d'au moins 30 places	5640 €	2820 €
Groupe 2	Chef de service d'établissement de moins de 30 places Adjoint au chef de service Fonction de coordination et de conception	5280 €	2640 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie sans encadrement	2640 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service d'établissements d'au moins 30 places	5640 €	2820 €
Groupe 2	Chef de service d'établissement de moins de 30 places Adjoint au chef de service Fonction de coordination et de conception	5280 €	2640 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie sans encadrement	2640 €	2400 €

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-Inpact.com

99_DE-004-200067437-20210217-08_17022021

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	10080 €	5040 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service Fonction de coordination	5160 €	2580 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	7 200 €	3 600€
Groupe 2	Fonction de conception et de coordination Adjoint au chef de service	6 600 €	3 300 €
Groupe 3	Fonctions d'instructions assurées en autonomie	6120 €	3060 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	10080 €	5040 €
Groupe 2	Fonction de conception et de coordination Forte expertise	8100 €	4050 €
Groupe 3	Fonctions d'instructions assurées en autonomie	6120 €	3060 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	6720 €	3360 €

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-Inqalco.com

99_DE-004-200067437-20210217-06_170220

Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	6120 €	3060 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	5066.76 €	2533.38 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	5640 €	2820€
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	5280 €	2640 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	2640 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef de service	6720 €	3360 €
Groupe 2	Fonction de conception, de coordination, adjoint au chef de service	5160 €	2580 €
Groupe 3	Fonctions assurées en autonomie	4080 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Expertise dans plusieurs domaines Polyvalence	4800 €	3800 €
Groupe 1-2	Expertise, spécialité Fonctions relevant du cadre d'emplois	3840 €	2600 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	2640 €	2400 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-logaire.com

99_DE-004-200067437-20210217-08_17022021

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Fonctions d'encadrement	3840 €	2600 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	3120 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité Sujétions spéciales	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2880 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité, Sujétions spéciales	3200 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2760 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Chef de service adjointe	4800 €	3800 €
Groupe 1-2	Responsable ALSH, RAM	3243 €	2400 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	2640 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, spécialité	3440 €	2600 €
Groupe 2	Fonctions relevant du cadre d'emplois	3120 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Encadrement de plus de 20 personnes ; Sujétions spéciales liées à l'environnement du poste	11 340 €	5670 €
Groupe 1-2	Encadrement d'une équipe technique d'au moins 5 agents	6600 €	3300 €
Groupe 1-3	Coordination, encadrement	4140 €	2600 €
Groupe 2-1	Expertise, spécialité	4559.2 € Part fixe annuelle versée mensuellement 4319.4 € Part annuelle versée au jour de présence travaillée 239.8 €	2600 €
Groupe 2-2	Spécialité, exposition	4440 € Part fixe annuelle versée mensuellement : 2790 € Part annuelle versée au jour de présence travaillée 1650 €	2600 €

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-08_17022021

Groupe 2-3	Expertise, polyvalence	3360 €	2600 €
Groupe 2-4	Emplois ne relevant pas des autres groupes	2640 €	2400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1-1	Encadrement	6000 €	2715.5 €
Groupe 1-2	Coordination, encadrement	4140 €	2600 €
Groupe 2-1	Expertise, spécialité	4559.2 € Part fixe annuelle versée mensuellement 4319.4 € Part annuelle versée au jour de présence travaillée 239.8 €	2600 €
Groupe 2-2	Spécialité, exposition	4440 € Part fixe versée mensuellement : 2790 € Part versée au jour de présence travaillée 1650 €	2600 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-08_170220

Groupe 2-3	Expertise, polyvalence	3360 €	2600 €
Groupe 2-4	Emplois ne relevant pas des autres groupes	2640 €	2400 €

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 7 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2021.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, dans la mesure où l'action sociale relative aux tickets restaurant dont bénéficie l'agent à compter du 1er janvier 2018 n'est pas supérieure à celle dont il bénéficiait avant le 1er janvier 2018.

Dans le cas où l'action sociale relative aux tickets restaurant dont il bénéficie à compter du 1er janvier 2018 est supérieure à celle dont il bénéficiait avant cette date, si ce dernier opte pour l'action sociale proposée (tickets restaurant), son régime indemnitaire sera diminué de la moitié de la part employeur relative à cette action sociale du 1er mars 2021 au 28 février 2022. A compter du 1er mars 2022, la part employeur relative à cette action sociale ne sera plus déduite du régime indemnitaire pour les agents mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

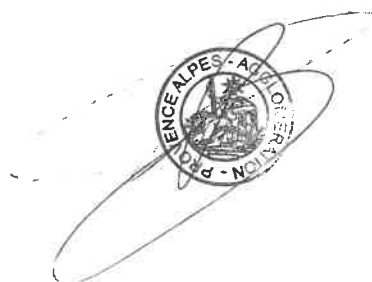
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

1e 19/02/2021

Application agréée E-ko@line.com

99_DE-004-200067437-20210217-08_170220

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 09

**Objet : Compétence GEMAPI :
avenant n° 1 à la convention
pour l'accompagnement du
SMAVD à la prise en charge de
cours d'eau orphelins**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200067437-20210217-09_17022021

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 relative à la convention avec les syndicats pour le diagnostic des cours d'eau dits « orphelins » ;

Vu la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins, établie par le SMAVD et Provence Alpes Agglomération le 1^{er} octobre 2018 ;

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que certains cours d'eau, dits « orphelins », ne sont couverts par aucune de ces structures ;

Il est rappelé qu'afin de mieux cerner les opérations relevant de la compétence GEMAPI, Provence Alpes Agglomération a décidé de conventionner avec le SMAVD pour réaliser le diagnostic préliminaire du Vançon et avec le SMAB pour ce qui concerne la Blanche, le Rancure et les ravins de l'Escale et Volonne.

Cette convention prévoit notamment :

- la réalisation du diagnostic préliminaire du Vançon par le SMAVD ;
- la mise en place d'un comité technique de pilotage, réunissant élus et services du SMAVD et de Provence Alpes Agglomération ;
- le versement par l'agglomération d'un montant forfaitaire global de 9.905 € au SMAVD pour la réalisation de cette étude, dont la moitié est versée à l'issue de la première année et le solde au terme de la convention ;
- une durée de 2 ans pour réaliser cette mission, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

En 2020, le SMAVD a été confronté au remplacement d'un agent en charge des missions découlant de cette convention ainsi qu'à la période de confinement due à l'épidémie de Covid19, ce qui ne lui a pas permis de finaliser le diagnostic préliminaire du Vançon au 1^{er} octobre 2020 comme prévu dans la convention.

Considérant qu'il convient de finaliser le diagnostic préliminaire du Vançon,

Il vous est proposé :

- de prolonger de sept mois la durée de la convention, qui arriverait ainsi à échéance le 21 avril 2021,

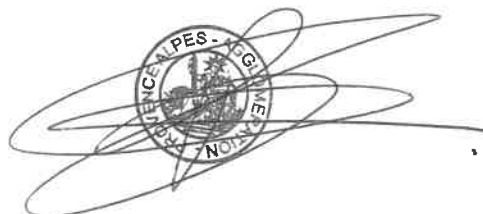
- de modifier en conséquence l'article 5 de la convention,
- de conserver les autres articles de la convention du 1^{er} octobre 2018, et notamment les coûts et modalités financières spécifiées à l'article 4 qui demeurent ainsi inchangés ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} octobre 2018 joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y référant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour 3 votes contre : Mme MAGAUD Nathalie, M.
CHALVET Gilles (représenté par Mme MAGAUD Nathalie), M.
REYNAUD Patrice

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 10

**Objet : Compétence GEMAPI :
convention de partenariat avec le
SMAB pour la réalisation de
diagnostics sur les bassins versants
« orphelins » du territoire de PAA
sur les communes de Les Mées,
Château Arnoux, Peyruis,
Ganagobie et Mallefougasse**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée e-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-10_17022021

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 relative à la convention avec les syndicats pour le diagnostic des cours d'eau dits « orphelins » ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que par délibération n°13 du 13 février 2019, PAA a décidé de déléguer au « Syndicat Mixte Asse Bléone » des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il est rappelé que sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, plusieurs cours d'eau ne sont couverts par aucune structure de gestion ; ils sont dits « orphelins ».

Sur ces territoires orphelins, la réalisation de diagnostics préliminaires à l'échelle des bassins versants est nécessaire afin de mieux cerner les opérations relevant de la compétence GEMAPI.

L'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Asse Bléone stipule que le Syndicat est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de collectivités adhérentes,

D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y afférant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

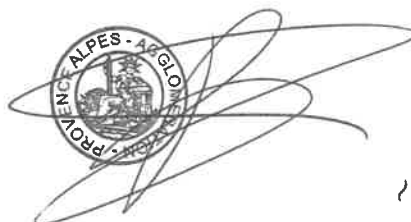
A la majorité pour

3 votes contre : Mme MAGAUD Nathalie, M. CHALVET Gilles
(représenté par Mme MAGAUD Nathalie), M. REYNAUD Patrice

1 ne prend pas part au vote : M. PAUL Gilles

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Par conséquent, le Syndicat Mixte Asse Bléone propose à PAA de conduire des diagnostics sur l'ensemble des cours d'eau « orphelins » et qui n'ont pas encore fait l'objet d'étude spécifique en lien avec la compétence GEMAPI. Sont concernés les cours d'eau des communes de Château Arnoux, Peyruis, Ganagobie, Mallefougasse et les Mées.

De manière à réaliser ces diagnostics, il est nécessaire d'établir une convention qui en définit les conditions techniques et financières.

Cette convention prévoit notamment :

- la réalisation des diagnostics préliminaires sur les cours d'eau « orphelins » des communes de Château Arnoux, Peyruis, Ganagobie, Mallefougasse et les Mées par le SMAB;
- une participation financière forfaitaire de PAA qui s'élève à 1 300 € TTC - et qui se limite au défraiement des frais de repas, de déplacement et de matériel de terrain nécessaires - au regard de la participation actuelle de PAA aux charges de fonctionnement du SMAB ;
- une remise des études au plus tard le 31 décembre 2021, date d'échéance de la convention ;
- le versement unique et en fin d'année au SMAB par l'agglomération de la participation demandée (1.300 €) ;

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il convient de réaliser les diagnostics préliminaires sur les cours d'eau « orphelins » des communes de Château Arnoux, Peyruis, Ganagobie, Mallefougasse et les Mées, afin de mieux cerner les opérations relevant de la compétence GEMAPI,

Il vous est proposé :

D'approuver la réalisation par le Syndicat Mixte Asse Bléone des diagnostics préliminaires à l'échelle des bassins versants sur l'ensemble des cours d'eau « orphelins » des communes de Château Arnoux, Peyruis, Ganagobie, Mallefougasse et les Mées ;

D'approuver le projet de convention entre Provence Alpes Agglomération et le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de ces diagnostics préliminaires en 2021; document joint à la présente délibération.

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 11

**Objet : Reconnaissance du
syndicat mixte de gestion du
parc naturel régional du Verdon
en tant qu'Etablissement Public
d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (EPAGE)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200067437-20210217-11_17022021

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte ont décidé :

- le transfert de compétence comme organisation choisie pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
- la délégation comme organisation choisie pour les missions de Prévention des Inondations (PI) au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, à compter du 1er janvier 2020.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse et de la Bléone (SMAB), de la Durance (SMAVD) et du Verdon (PRNV).

Afin d'officialiser le rôle opérationnel du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon en matière de GEMAPI, la labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion et d'Aménagement de l'Eau (EPAGE) est nécessaire.

Le label EPAGE permet également aux EPCI la délégation de compétence au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, mode d'organisation choisi pour le volet « Prévention des Inondations » de la compétence à l'échelle du bassin versant.

Le comité syndical du PNRV a délibéré le 30 octobre 2019 pour proposer la labellisation EPAGE du syndicat mixte au Préfet coordonnateur de bassin. Le comité de

bassin Rhône Méditerranée a approuvé cette labellisation par délibération du 29 novembre 2019, et le préfet coordonnateur de bassin a émis un avis favorable le 17 décembre 2019.

Suite à cet avis, et conformément au Code de l'Environnement, le comité syndical du PNRV a délibéré le 15 octobre 2020 afin de proposer à ses membres la transformation en EPAGE.

Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 16 février 2021 pour se prononcer sur cette labellisation. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la labellisation en EPAGE du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Il vous est proposé :

- d'approuver la labellisation « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (EPAGE) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 12

**Objet : Compétence GEMAPI –
Convention de délégation de
compétence entre PAA et le
Syndicat Mixte Asse Bléone
2020-2025 - Avenant n°1 –
Programme des actions 2021**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FLAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2021

Application agréée E-Logo Me.com

99_DE-004-200067437-20210217-012_1702202

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 déléguant au Syndicat Mixte Asse Bléone les missions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale ;

Vu la délibération n°21 de Provence Alpes Agglomération en date du 4 décembre 2019 fixant la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de la délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Asse Bléone pour la période 2020-2025.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que par délibération n°13 du 13 février 2019, PAA a décidé de déléguer au Syndicat Mixte Asse Bléone des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-leqabre.com

99_DE-004-200067437-20210217-012_17027

Il est rappelé que la convention de délégation de compétence GEMAPI pour la période 2020-2025, signée le 5 mars 2020 entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone, prévoit que le programme annuel des actions devra être approuvé par PAA sous forme d'un avenant à ladite convention.

Les annexes 2 à 6 de ladite convention présentent les programmes prévisionnels des actions à conduire par le cadre de la délégation de compétence respectivement sur 2020-2025 sur les bassins versants de :

- l'Asse
- la Blanche
- la Bléone
- le Rancure
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale

L'ensemble des actions, détaillés par bassin versant, est présenté en pièce jointe.

De manière globale, et dans la continuité des opérations de 2020, le programme d'actions prévoit les montants suivants pour 2021 :

Bassin versant	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)	Total (€ TTC)
Asse	18.400	71.400	89.800
Blanche	67.350	12.000	79.350
Bléone	8.110	559.319	567.429
Rancure	6.080	0	6.080
Ravins Volonne / L'Escale	12.500	12.000	24.500

Considérant qu'il convient de poursuivre en 2021 le programme d'actions GEMAPI engagé sur ces bassins versants,

Il vous est proposé :

- de valider le programme de travaux GEMAPI pour 2021 sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre Volonne et l'Ecale,
- de modifier en conséquence les annexes 2 à 6 de la convention du 5 mars 2020,
- de conserver les autres articles et annexes de la convention,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention du 5 mars 2020 joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y référant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

3 votes contre : Mme MAGAUD Nathalie, M. CHALVET Gilles
(représenté par Mme MAGAUD Nathalie), M. REYNAUD Patrice

1 ne prend pas part au vote : M. PAUL Gilles

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2021
Application agréée E-leq.ite.com

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 13

Objet : Adhésion à l'Agence
départementale Ingénierie et
Territoire 04 – (IT04)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-Inquai.com

99_DE-004-200067437-20210217-13_17022021

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Le Département des Alpes de Haute-Provence a institué l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, par délibération en date du 17 mars 2017. Les statuts de IT04 ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017, son règlement intérieur des adhérents approuvé par son Conseil d'administration du 10 janvier 2018.

IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, notamment dans les domaines de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées..

Provence Alpes Agglomération gère depuis le 1^{er} janvier 2020 un ensemble d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement. Jusqu'en 2019, la majorité des communes de l'Agglomération avait adhéré à IT 04, et avait engagé des actions que nous avons poursuivi en 2020 : appui à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, et réalisation de bilans sur 24 heures des stations d'épuration (contrôle réglementaire obligatoire).

Pour l'année 2021, il est proposé de poursuivre cette collaboration, et notamment les missions de suivi de pollution en sortie de station d'épuration, ou encore les assistances à maîtrise d'ouvrage – par exemple pour initier les travaux inscrit au contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau. Il est ainsi proposé d'adhérer à IT 04 pour l'année 2021 et suivantes.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés lors de sa séance du 12 février 2021.

Il vous est ainsi demandé :

- D'ADHERER à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) et de verser la contribution annuelle correspondante (5.000 Euros) ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle (dans le cas présent, les missions d'appui techniques et les bilans de pollution des stations d'épuration) ;
- De DIRE que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.
- D'APPROUVER les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;
- D'APPROUVER le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services « EAU » ;
- De DIRE que les deux représentants de PAA au sein d'IT04 (2 titulaires et 2 suppléants prévus au statut pour les structures de plus de 30.000 habitants) restent les conseillers désignés au conseil du 29 juillet 2020 (Patrick VIVOS et Antoine ARENA titulaires, Denis BAILLE et Béatrice SAVORNIN suppléants) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-legatto.com

99_DE-004-200067437-20210217-13_170220

- D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour :

1 abstention : Mme BAUDOU Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 14

Objet : Demande d'aide
financière auprès de l'Etat
(DETR 2021) Volonne – Cœur
de Village

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-14_17022021

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La circulaire préfectorale du 30 octobre 2020 rappelle aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2021.

Les opérations d'alimentation en eau potable et assainissement, notamment les travaux, en complément des aides accordées par le Conseil départemental ou l'Agence de l'eau, sont éligibles à la DETR 2021.

Dans la continuité de l'aménagement de son EcoQuartier, la commune de Volonne poursuit l'aménagement du Cœur de Village. Cette opération concerne les parvis du Château, place Charles de Gaulle, haut du cours Jacques Paulon, rue Latil Mathieu et avenue du Stade, et prévoit notamment les renouvellements des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Le montant prévisionnel des travaux relatif aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées est estimé à 289 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation et le démarrage du chantier est prévu mi-mars 2021.

La commune avait déposé en décembre 2019, une demande de subvention auprès de l'Etat pour la DETR 2020, qui a été refusée à la commune ; la compétence eau-assainissement ayant été transférée à Provence Alpes Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Ce dossier de demande de subvention est repris par Provence Alpes Agglomération qui demande, en qualité de maître d'ouvrage, le financement de la part des travaux relative aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées au titre de la DETR 2021.

Provence Alpes Agglomération sollicite l'Etat afin de participer financièrement à cette opération selon le plan de financement suivant :

Dépenses estimées		Recettes estimées			
Poste	Montant HT	Financier	Dépense subventionnable (€ HT)	Taux d'aide	Taux d'aide par rapport au montant de l'opération
Travaux sur réseaux AEP-EU	229 524 €	DETR 2021	289 000 €	22,67%	22,67%
Imprévus travaux de réfection des réseaux 10%	22 952 €	Conseil départemental 04	41 000 €	30,00%	4,26%
Compteurs AEP	7 800 €	Agence de l'Eau RMC	289 000 €	50,00%	50,00%
Essais réception AEP (analyse eau)	300 €	Auto-financement PAA	289 000 €	23,08%	23,08%
Essais réception EU	6 000 €				
MOE	20 000 €				
CSPS	2 500 €				
TOTAL OPERATION HT	289 077 €				
ARRONDI A :	289 000 €	TOTAL			100%

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés lors de sa séance du 12 février 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-Agilité.com

99_DE-004-200067437-20210217-14_17022

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER le plan de financement pour un montant de 289 000 € HT
- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention de 65 507 € auprès de l'Etat (DETR 2021) et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'P. Granet-Brunello', written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION' around the perimeter.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021
Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-14_17022021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 15

Objet : Convention financière
annuelle relative au Contrat de
ruralité - Année 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-Inspira.com

99_DE-004-200067437-20210217-15_17022021

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Conseil d'agglomération a validé lors de la séance du 29 juin 2017 l'accord-cadre du contrat de ruralité 2017-2020 de Provence Alpes Agglomération avec l'État.

Le contrat de ruralité vise à structurer les politiques publiques territorialisées. À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers, à savoir les dispositifs de l'État déjà en place (DETR, DSIL, FNADT...), et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire autour de six volets prioritaires :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...,
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Mobilités locales et accessibilités au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Outre l'accord-cadre, une convention est conclue annuellement entre les signataires, avec en annexe le tableau des actions engagées dans l'année et leur plan de financement. La convention financière 2020 est basée sur le tableau joint au présent rapport.

Il s'agit de la dernière convention annuelle du présent Contrat de Ruralité 2017-2020. Le bilan global de sa mise en œuvre sur quatre ans est de 145 projets engagés, pour un coût total de 39,5 M€ dont 34 % de cofinancement de l'État, soit plus de 13,5 M€ injectés par l'État dans le cadre de ce contrat sur notre territoire.

A noter que le présent Contrat se verra remplacé par un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), reflet d'une stratégie de coopération entre l'Etat et l'agglomération sur la période 2021-2026.

Il vous est proposé d'approuver la convention financière 2020 et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

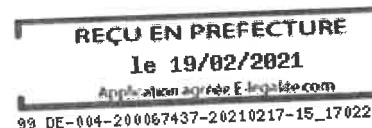
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

1 vote contre : Mme BAUDOU Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 16

**Objet : Signature de l'avenant
au Contrat régional d'équilibre
territorial (CRET) sur la clause
de revoyure à mi-parcours,
entre Provence Alpes
Agglomération et la Région Sud
Provence Alpes Côte d'Azur**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-16_17022021

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est signataire d'un CRET 2^{ème} génération, qui a été validé par le Conseil d'agglomération du 26 juin 2019.

Il s'agit d'une nouvelle génération de contrat dont le cadre a été approuvé par la Région le 16 Mars 2018. Elle constitue le support privilégié de déploiement du Plan climat régional « Une COP d'avance » adopté le 15 décembre 2017 par le Conseil régional ainsi qu'un outil de financement permettant la mise en œuvre de certaines orientations et certains objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

A travers ce CRET de deuxième génération, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Ce contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

La stratégie proposée et partagée en termes de développement et d'aménagement durables se fonde sur les enjeux du territoire de Provence Alpes Agglomération au regard des cinq grands axes du Plan climat régional. Elle se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes de ce plan :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Revoyure :

La revoyure à mi-parcours de programmation permet de réajuster le plan d'action au regard de l'avancement des projets et des opportunités de financements. Ces arbitrages font l'objet du nouveau plan d'action annexé à la présente délibération.

Pour rappel, le montant contractualisé de la dotation régionale était d'un montant maximum de 3 244 428 € (trois millions deux cent quarante-quatre mille et quatre cent vingt-huit Euros) pour la durée du contrat.

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de l'avenant au Contrat régional d'équilibre territorial 2019-2022 entre Provence Alpes Agglomération et la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ci-joint avec son plan d'action annexé) et d'autoriser Madame la Présidente à le signer dès qu'il aura été adopté en séance plénière du Conseil régional.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

1 vote contre : Mme BAUDOU Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 17

Objet : Signature de l'avenant
n°5 de la Convention tripartite
du GAL LEADER Dignois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-17_17022021

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020, une convention tripartite a été signée le 20 octobre 2016 entre le Pays Dignois, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de Services et de Paiement.

Un premier avenant a été signé le 15 janvier 2018 prenant notamment en considération la création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, devenue structure porteuse du programme.

Un second avenant a été signé le 5 février 2019 et porte des corrections et précisions sur l'ensemble des fiches actions de l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention tripartite.

Un troisième avenant a été signé le 19 juin 2020 et porte sur des modifications de l'ensemble des fiches actions de l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention tripartite.

Un quatrième avenant a été signé le 24 août 2020 et porte sur la prolongation des dates limite d'engagement et de paiement pour la programmation 2014-2020 (article 4.6 de la convention tripartite).

La passation d'un cinquième avenant est rendue nécessaire, suite aux modifications suivantes :

- Répartition de l'enveloppe complémentaire de FEADER de 133 166,87 € attribuée au GAL par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 mars 2020 ;
- Actualisation de l'annexe 6 à la Convention tripartite suite aux transferts d'enveloppes entre fiches action décidés par le Comité de Programmation du GAL Dignois en date du 12 octobre 2020.
- Intégration des entreprises aux bénéficiaires éligibles de la sous-mesure 19.3 (coopération LEADER) suite à la modification du PDR du 18 décembre 2019 ;

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans l'avenant n°5 à la convention tripartite ci-joint.

Il vous est demandé :

- D'accepter les termes de l'avenant n°5 et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 à la Convention tripartite du 20 octobre 2016 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

1 vote contre : Mme BAUDOU Marie Anne

1 ne prend pas part au vote : M. TEYSSIER Bernard

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 18

Objet : Signature de l'avenant
n°5 de la Convention tripartite
du GAL LEADER Durance
Provence

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2021

Application en ligne E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-18_17022021

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020, une convention tripartite a été signée le 3 novembre 2016 entre la structure porteuse du GAL Durance Provence (l'ex-CCMD), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de Services et de Paiement.

Un premier avenant a été signé le 24 janvier 2018 prenant notamment en considération la création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, devenue structure porteuse du programme.

Un second avenant a été signé le 5 février 2019 portant sur des modifications de deux fiches-actions de l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention tripartite suite à la modification du Plan de Développement Rural Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un troisième avenant a été signé le 8 avril 2020 portant sur la modification d'une fiche-action de l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention tripartite.

Un quatrième avenant a été signé le 24 août 2020 et porte sur la prolongation des dates limite d'engagement et de paiement pour la programmation 2014-2020 (article 4.6 de la convention tripartite).

La passation d'un cinquième avenant est rendue nécessaire, suite aux modifications suivantes :

- Attribution et répartition de l'enveloppe complémentaire de FEADER de 133 166,87 € attribuée au GAL par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 mars 2020 ;
- Intégration des entreprises aux bénéficiaires éligibles de la sous-mesure 19.3 (coopération LEADER) suite à la modification du PDR du 18 décembre 2019 ;

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans l'avenant n°5 à la convention tripartite ci-joint.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-18_170221

Il vous est demandé :

- D'accepter les termes de l'avenant n°5 et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 à la Convention tripartite du 3 novembre 2016 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

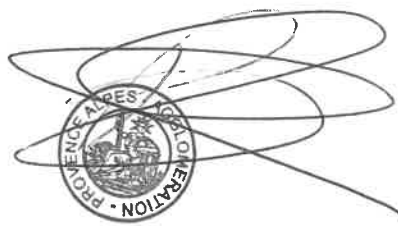
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-16_17022021

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 19

Objet : Transports
Harmonisation des tarifs des
abonnements des transports
scolaires

2021-067

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legaite.com

99_DE-004-200067437-20210217-19_17022021

Monsieur Georges PEREIRA, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération a repris depuis sa création le 01^{er} janvier 2017 la compétence transport sur son territoire.

Actuellement il existe une grande disparité des tarifs pour l'ensemble des usagers de l'Agglomération. La contribution appelée auprès des familles varie de 0 à 150 euros par an et est issue des pratiques antérieures du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence. Ce ticket modérateur peut être pris en charge partiellement voire totalement par les communes, le complément est assuré par les familles.

Il est proposé d'harmoniser les tarifs des abonnements scolaires sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Les nouveaux tarifs proposés seraient de 110 euros pour les élèves demi-pensionnaires du secondaire, 70 euros pour les internes ainsi que les élèves du primaire. Ces nouveaux tarifs permettent d'atteindre le niveau de recette minimum requis pour bénéficier de la récupération de la TVA sur les dépenses.

Cette harmonisation serait mise en place à compter de la rentrée 2021 avec une instauration progressive sur 2 ans.

Pour les élèves du 1^{er} degré bénéficiant actuellement de la gratuité, le tarif passera à 35 euros dès la rentrée prochaine puis à 70 euros la rentrée suivante. Pour tous les autres élèves du 1^{er} degré dont le ticket modérateur est actuellement compris entre 44 et 150 euros, le tarif s'établira à 70 euros dès la rentrée prochaine.

Pour les élèves du 2nd degré bénéficiant actuellement d'un ticket modérateur inférieur à 70 euros, le tarif passera à 70 euros dès la rentrée prochaine puis à 110 euros la rentrée suivante. Pour tous les autres élèves du 2nd degré dont le ticket modérateur est actuellement compris entre 70 et 150 euros, le tarif s'établira à 110 euros dès la rentrée prochaine. Pour les élèves internes le tarif passera à 70 euros dès la rentrée prochaine.

Enfin le ½ tarif proposé aux élèves empruntant un service de transport à raison d'un trajet au quotidien sera abandonné dès la rentrée prochaine. Cette possibilité était laissée aux rares usagers utilisant les services soit le matin ou le soir mais est difficilement contrôlable sur le terrain.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-19_170220

Les tarifs des abonnements scolaires seraient donc :

Tarifs proposés	Rentrée scolaire 2021	A partir de la rentrée scolaire 2022
ELEVES DU 1^{ER} DEGRE		
½ Pensionnaires ou externes bénéficiant de la gratuité en 2020	35 euros	70 euros
½ Pensionnaires ou externes payant un montant supérieur ou égal à 44 € en 2020	70 euros	70 euros
ELEVES DU 2ND DEGRE		
½ Pensionnaires ou externes payant moins de 70 euros en 2020	70 euros	110 euros
½ Pensionnaires ou externes payant un montant supérieur ou égal à 70 euros en 2020	110 euros	110 euros
Internes	70 euros	70 euros

Cette harmonisation des tarifs permettrait de répondre à deux objectifs majeurs pour notre collectivité à savoir :

- Respecter une équité tarifaire pour l'ensemble des habitants de notre collectivité
- Instaurer le paiement en ligne pour la rentrée prochaine

Il vous est demandé :

- D'approuver l'harmonisation tarifaire telle qu'exposée ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2021

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

1 vote contre : Mme GALLY France

1 abstention : Mme BAUDOU Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2021
Application agréée E-Inform.com
99_DE-004-200067437-20210217-19_17022021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 20

Objet : Inscription des projets
de Provence Alpes
Agglomération au Plan de
relance national

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-qualite.com

99_DE-004-200067437-20210217-20_17022021

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Nous faisons face depuis maintenant presque un an à une situation sanitaire exceptionnelle qui, au-delà de son impact premier sur la santé de nos concitoyens, touche de larges pans de notre société. L'économie française se retrouve bouleversée par l'épidémie du Coronavirus Covid-19, et afin de la redresser rapidement et durablement, un Plan de relance exceptionnel est déployé par l'État autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce Plan de relance propose des mesures à destination de tous et particulièrement des collectivités au travers :

- de la nouvelle génération du Contrat de plan État-région stratégique 2021-2027 intitulé "contrat d'avenir" ;
- de la future programmation européenne 2021-2027 et les dispositifs d'urgence déployés dès 2021 ;
- du Contrat de relance et de transition écologique qui sera proposé à notre agglomération dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Afin de participer à son échelle à la relance économique, notre agglomération doit poursuivre sa politique d'investissement public afin de soutenir les entreprises et les emplois du territoire tout en mettant en avant son projet de développement respectueux de l'environnement acté par son PCAET. Pour en obtenir les moyens financiers, la collectivité inscrit ses principaux projets dans les différents dispositifs du plan de relance mais aussi dans le nouveau contrat départemental à venir et dans la seconde phase du Contrat régional d'équilibre territorial.

Le tableau annexé au présent rapport indique les divers dispositifs financiers recherchés pour chaque opération en cours ou en projet de notre agglomération.

Il vous est proposé de :

- prendre acte de l'inscription des projets structurants de développement du territoire portés par Provence Alpes Agglomération en cohérence avec les modalités de mise en œuvre du Plan de Relance,
- de décider que Provence Alpes Agglomération candidatara aux appels à projet pertinents pour notre territoire publiés et à venir.

Les modalités de fonctionnement du Plan de relance passent par la publication régulière d'appels à projets thématiques auxquels les territoires sont appelés à répondre.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire de Provence Alpes Agglomération, il est proposé de charger la présidente, par délégation, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- répondre aux appels à projet pertinents pour notre territoire publiés et à venir,
- solliciter des financements au titre du Plan de Relance auprès de l'Etat, de l'UE, de la Région, du Département et autres cofinanceurs aux taux les plus élevés possibles,
- signer tous les documents, conventions, courriers et demandes, notamment de subventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application du site E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-20_170220

Il est acté que,

- en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT
- lors de chaque réunion du conseil communautaire la présidente rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

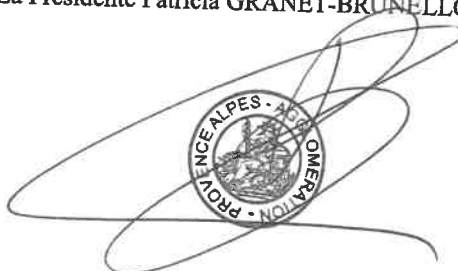
A la majorité pour :

3 votes contre : M. REYNAUD Patrice, Mme MAGAUD Nathalie et
M. CHALVET Gilles (représenté par Mme MAGAUD Nathalie)

3 abstentions : M. CATILLON Pierre, Mme GALLY France et Mme
BAUDOU Marie-Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20210217-20_17022021

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 21

**Objet : Parc d'Activités de la
Cassine à Peyruis
Projet de cession à Transports
BREMONT**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2021

Application agréée E-signature.com

99_DE-004-200067437-20210217-21_17022021

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

La SARL DB LONG Investissement basée à PEYRUIS (Parc d'Activités la Cassine) représentée par Monsieur Didier LONG son président, souhaite acquérir le lot n° 19 (division de la parcelle AA100) d'une superficie d'environ 20.108 m² (les plans du projet de division et bornage n'étant pas définitifs à ce jour). Cette société désire édifier une extension du bâtiment déjà construit sur la parcelle AA 101 (terrain contigu au lot n° 19). Ce nouveau bâtiment sera édifié suite aux besoins d'une plateforme logistique spécifique entièrement dédiée au stockage et gestion de stock de l'entreprise Transports BREMOND.

Le service France Domaines n'a pas répondu à ce jour. L'estimation ayant été fixée à 23,00 euros HT pour les ventes précédentes sur cette même partie de zone d'activités, il est proposé de céder :

- le lot n° 19 au prix de 23,00 euros HT le m², soit 462.484,00 euros HT (prix non définitif en fonction de la superficie réellement cédée non connue à ce jour),

Il vous est demandé :

D'autoriser le futur acquéreur à :

- Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- Déposer une demande de permis de construire.

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion :

- A signer le compromis et l'acte de vente rédigé par Me LEON notaire à ORAISON, avec la SARL DB LONG Investissement représentée par Monsieur Didier LONG son président ou toute autre personne morale qui se sera substituée à lui, pour la cession du lot n° 19 au prix de 23,00 € le m² soit 462.484,00 euros HT (prix non définitif en fonction de la superficie réellement cédée non connue à ce jour), avec TVA sur la valeur ajoutée en sus au taux de 20 %,
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-liquaire.com

99_DE-004-200067437-20210217-21_17 0221

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 22

Objet : Géoparc mondial
UNESCO de Haute-Provence
Adhésion et désignation des
représentants du Géoparc dans
les réseaux national et
international

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-22_17022021

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Provence-Alpes-Agglomération a signé une Convention d'Entente intercommunale avec la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch qui lui confie la gestion du Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence.

Tous les territoires bénéficiant du label de l'UNESCO doivent adhérer à leurs réseaux respectifs : réseau mondial, réseau régional et réseau national. Ils doivent participer à leurs activités.

1/Le **réseau mondial** est constitué en association régie par loi du 1^{er} juillet 1901 appelée *Global Geopark Netnetwork* (GGN). Il est l'interlocuteur statutaire de l'UNESCO pour la gestion du label « Géoparc mondial UNESCO ». Il coordonne et anime la coopération entre les Géoparcs au niveau planétaire. Son action se décline au niveau de chaque continent par des réseaux régionaux. Chaque Géoparc dispose d'une voix.

Ses objectifs sont :

- promouvoir une répartition géographique équitable, un développement et une gestion professionnelle des Géoparcs mondiaux ;
- faire progresser la compréhension et la connaissance de la nature, de la fonction et du rôle des Géoparcs mondiaux ;
- assister les communautés locales dans l'évaluation de leur patrimoine naturel et culturel ;
- préserver le patrimoine géologique pour les générations présentes et futures ;
- communiquer envers le grand public à propos des Géosciences et de leurs relations avec les sujets environnementaux et les risques naturels ;
- mettre en œuvre le développement durable sur les plans socio-économique et culturel sur la base du patrimoine géologique et naturel ;
- encourager le développement de lien multi-culturels entre le patrimoine et la préservation d'une part, et d'autre part, le maintien d'une diversité géologique et culturelle par la mise en œuvre de schémas de gestion participatif ;
- stimuler la recherche là où c'est nécessaire ;
- promouvoir les initiatives communes entre les Géoparcs mondiaux.

2/ Le **réseau européen** est constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée *European Geoparks Network* (EGN).

Il constitue le réseau régional du *Global Geoparks Network*. Il favorise la coopération entre les Géoparcs européens et en coordonne les actions. Chaque Géoparc y dispose de deux représentants

3/ Le **réseau national français** est constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 appelée *Comité National des Géoparcs Français* (CNGF).

Il a pour objet :

- la représentation officielle des Géoparcs mondiaux UNESCO de France auprès des différentes instances départementales, régionales, nationales et internationales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-22_170221

- la participation aux instances du GGN, le président du CNGF (ou son représentant) représente les Géoparcs mondiaux UNESCO français à l'Advisory committee du GGN ;
- l'accompagnement, l'assistance et le conseil auprès des territoires candidats ;
- la présentation des nouvelles candidatures françaises à la Commission Nationale Française pour l'UNESCO ;
- la veille sur l'utilisation du label Géoparc mondial UNESCO ;
- la promotion de la coopération entre Géoparcs mondiaux UNESCO ;
- la communication et promotion des Géoparcs mondiaux UNESCO au plan national et international ;
- la participation à la connaissance et à la promotion du patrimoine géologique et la sensibilisation des publics aux patrimoines de la Terre.

Chaque Géoparc y est représenté par deux personnes ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

1/ D'adhérer aux associations GGN, EGN et CNGF.

2/ D'autoriser l'inscription des cotisations à ces associations (pour 2020, respectivement : 1500, 500 et 100 €) au budget de fonctionnement du Géoparc pour 2021 et les années suivantes.

3/ De désigner Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente de Provence-Alpes-Agglomération et Monsieur Jean-Simon PAGES, Directeur du Géoparc comme représentants titulaires ainsi que Monsieur Bernard TEYSSIER, Vice-président de Provence-Alpes-Agglomération comme suppléant au sein de cette association.

4/ D'autoriser les représentants à effectuer toutes actions et missions requises.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages des exprimés pour :

2 abstentions : Mme BAUDOU Marie-Anne et M. BALIQUE François
(représenté par BAYLE Roland)

1 ne prend pas part au vote : M. TEYSSIER Bernard

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application en ligne E-Procure.com

99_DE-004-200067437-20210217-22_17022021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 23

Objet : Espace Valléen 2021-2027

Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-23_17022021

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Espace Valléen est un programme destiné à la mise en œuvre de projets de développement touristique par la protection et la valorisation des patrimoines naturel et culturel. Porté initialement par les Pays puis par Provence Alpes Agglomération à partir de 2017, il a permis de mener à bien des opérations emblématiques de notre territoire comme la requalification du Musée Promenade et de la Maison Alexandra David Néel ou des aménagements de sites et d'équipement (via ferrata de Digne-les-Bains, forêt de Mallemoisson, col de Fontbelle). Un document détaillé de présentation du bilan de ce programme a été édité en octobre 2020.

Ce programme est cofinancé par l'Union européenne, l'État, et le Conseil régional. La génération 2015-2020 a permis la réalisation au 31 décembre 2020 de trente-et-une opération par la mobilisation de subventions à hauteur de :

- 930 000 € de FEDER (Union européenne) ;
- 498 000 € de fonds CIMA-FNADT (État) ;
- 953 000 € de fonds régionaux ;
- 596 000 € d'autres contreparties.

Au-delà des chiffres, la mise en œuvre de ce programme sur le territoire a été évaluée par un cabinet indépendant qui a souligné sa bonne gestion par Provence Alpes Agglomération et sa valeur ajoutée pour le développement territorial communautaire.

Un appel à manifestation d'intérêt portant sur la nouvelle génération de ce programme Espace Valléen pour la période 2021-2027 vient de paraître.

La réponse à cet appel passe par la rédaction d'un document stratégique pour les six années d'exécution du programme et la constitution d'un plan d'actions ciblant les opérations à mener sur cette génération 2021-2027.

Au vu des résultats obtenus sur la génération 2015-2020 et des opportunités financières qu'ouvre ce nouveau programme pour concrétiser sur les six ans à venir les opérations issues de notre stratégie touristique, du futur plan de gestion de l'UNESCO-Géoparc de Haute-Provence, du PCAET et de la dynamique engagée sur le territoire pleine santé,

Il vous est proposé :

- De répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur la nouvelle génération de ce programme Espace Valléen pour la période 2021-2027
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

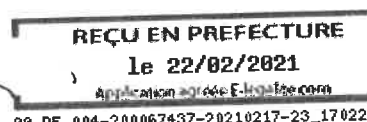
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 24

Objet : Appel à projet relatif au
soutien à l'investissement des
stations de montagne
Candidature de Provence Alpes
Agglomération et des stations de
montagne de son territoire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-lega

99_DE-004-200067437-20210217-24_17022021

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La région SUD-PACA accompagne financièrement les stations et leurs bassins de vie afin de maintenir et développer leurs activités.

Ainsi depuis 2015 elle a lancé un dispositif de contractualisation avec les stations de montagne nommé « contrat stations de demain ». Ce contrat 2015-2020 se déclinait notamment en deux volets :

- « station village » pour les stations désireuses de renforcer leurs équipements à destination d'une clientèle locale ;
- « smart mountain » dédié à des opérations sur le numérique, l'innovation et la diversification des activités.

Si les stations sont les principaux bénéficiaires de ce contrat, la Région a souhaité qu'il soit piloté localement par les intercommunalités même si elles ne portent pas directement d'opération en maîtrise d'ouvrage propre.

Le programme 2015-2020 a notamment permis de renouveler le télésiège de Chabanon, celui du Grand Puy et de contribuer à optimiser la station de Saint Jean Montclar.

Le 18 décembre 2020, le conseil régional SUD-PACA a voté appel à projets à destination des territoires dans l'attente du futur Contrat stations 2022-2027. Cet appel à projet a pour objectif de créer un lien entre les deux générations de contrat stations pour l'année 2021 et d'assurer ainsi une continuité dans l'intervention régionale en direction des stations. Il comporte cinq axes stratégiques :

1. Modernisation, création d'équipement durable lié à la diversification estivale et hivernale de l'offre touristique en station de montagne ;
2. Modernisation des équipements permettant la pratique du ski alpin et nordique en station dans une logique de performance économique, énergétique et de sobriété d'utilisation/de sollicitation/de consommation des ressources naturelles ;
3. Réhabilitation énergétique de l'immobilier de loisir à caractère social, familial et éducatif en station ou en vallée ;
4. Amélioration du parcours client incluant les projets de mobilité durable reliant la vallée aux stations ;
5. Innovation énergétique et environnementale.

Cet appel à projets a la volonté d'orienter les stations vers une diversification accrue de leurs activités tout en préservant leurs ressources naturelles et optimisant leur consommation énergétique. Après un premier travail de concertation entre Provence Alpes Agglomération, les communes, les délégataires des stations de la vallée de la Blanche et l'office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains, une réponse structurée à l'échelle intercommunale est proposée pour cet appel à projets pour quatre stations :

- Le Grand Puy à Seyne
- Chabanon à Selonnet
- Saint Jean à Montclar
- Le site d'activité de pleine nature du Fanget (géré par Provence Alpes Agglomération)

Cette volonté d'engagement s'est traduite par la constitution d'un comité de pilotage, regroupant PAA, les communes et les stations, qui a tenu sa première séance le 8 février 2021 et qui a validé les propositions d'opérations présentées aujourd'hui au conseil.

Il vous est demandé :

- D'autoriser la communauté d'agglomération à répondre à cet appel à projets comme coordinatrice et porteuse d'éventuelle(s) opération(s) sur le site de pleine nature du Fanget
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-Ink

99_DE-004-200067437-20210217-24_17022021

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 25

Objet : Convention d'adhésion
Petite Ville de Demain
Seyne-les-Alpes et Châteaux-
Arnoux-Saint-Auban

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2021

Application sortie E-legation.com

99_DE-004-200067437-20210217-25_17022021

Monsieur Michel AUDRAN, rapporteur, expose ce qui suit :

Le programme Petites villes de demain, lancé le 1er octobre 2020, permet aux villes de moins de 20 000 habitants désignés par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

Petites villes de demain a pour objectif de soutenir, sur la période 2020-2026, 1 000 territoires comprenant des communes rurales qui exercent des fonctions de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie grâce à la mise à disposition d'un ensemble de services et d'équipements. Ces communes montrent des signes de fragilité (offre de logements inadaptée, érosion commerciale, dégradation du bâti ancien, etc.) mais font également preuve d'une attractivité et d'une inventivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

Petites villes de demain a ainsi pour ambition d'accompagner les élus locaux et de leur apporter les moyens, les outils et les partenaires nécessaires leur permettant de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

L'accompagnement repose sur 3 piliers :

- Un appui global en ingénierie pour donner aux petites villes les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets,
- Des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux thématiques, dont des financements sur-mesure et ciblés,
- L'accès à un réseau professionnel : le « club des Petites villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Les communes de Seyne-les-Alpes et Châteaux-Arnoux-St-Auban ont été labellisées et vont ainsi bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme déployé par l'Agence Nationale de cohésion des territoires (ANCT) en partenariat avec les collectivités territoriales et la Banque des Territoires.

L'accès à la palette d'outils et la mobilisation des subventions permettant le recrutement de chargés de mission dédiés interviendra suite à la signature de la convention d'adhésion. Suite à la signature de cette convention unique co-signée par les deux communes, Provence Alpes Agglomération et les partenaires du programme, Châteaux Arnoux et Seyne-les-Alpes bénéficieront d'un délai de 18 mois pour élaborer leur projet respectif de revitalisation.

Provence Alpes Agglomération, en tant que cosignataire, sera amené à participer aux comités de projet et interviendra en tant que soutien dans le cadre de ses compétences.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

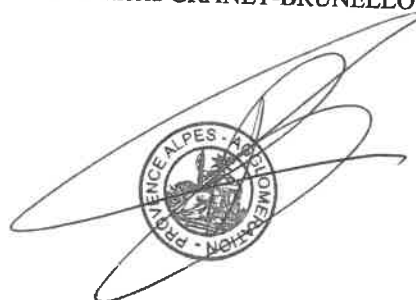
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20210217-25_17022021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 26

Objet : « 40 bâtiments performants » et « Travaux à gains rapides pour 400 Bâtiments »
Conventions groupement de Commandes PAA et Communes Volontaires

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application réalisée E-legaite.com

99_DE-004-200067437-20210217-26_17022021

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est rappelé que dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial, il est inscrit, entre autres, pour Provence Alpes Agglomération, une fiche opération N 2.2 intitulée « Rendre performants les bâtiments de l'agglomération », dont le taux d'intervention sollicité est de 50% pour une dépense envisagée de 160 000 €.

Par délibération du 9 décembre 2020, le conseil a décidé d'une modification pratique de ce projet en donnant l'opportunité aux communes volontaires du territoire de présenter, dans le cadre de cet audit global, des bâtiments issus de leur propre patrimoine.

Afin de mettre en œuvre cet audit, il est proposé que Provence Alpes Agglomération et les communes volontaires passent un marché sous forme de groupement de commandes afin de retenir un bureau d'études en charge de :

- L'optimisation des bâtiments en termes de performance énergétique,
- Une aide à la décision sur l'opportunité de mutation des systèmes de chauffage couplés à des réseaux intelligents : chaufferie bois, énergie solaire thermique et photovoltaïque, géothermie...,
- Une recherche dans l'efficacité des systèmes d'éclairages et de réduction de la consommation d'eau,
- La désimperméabilisation des sols etc.

De même, un marché dans des conditions identiques doit être faite par un bureau d'études en charge de :

- lister sur 400 bâtiments de l'agglomération et les communes volontaires « les travaux à gains rapides ». Il s'agit de favoriser des pratiques de management des consommations et de réalisation de petits travaux permettant des économies de fluides (énergie, eau...) à moindre coût et rentables rapidement et identifiés pour le chèque énergie collectivités et avec valorisation des CEE : exemple pratique combles/rampants/planchers bas sur locaux non chauffés, calorifuge, sous-compteurs fluides, horloges, enregistreurs, minuteurs, détecteurs, appareils de mesure, luminaires led,...)

Ce dispositif vient compléter l'intervention régionale en matière d'investissement réalisée au travers des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) comprenant le soutien aux travaux de construction et de réhabilitation performants.

Les regroupements de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation de l'accord-cadre et d'assurer des économies d'échelle.

Les conventions présentées en annexe ont ainsi pour objet de constituer deux groupements de commandes, en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Les conventions indiquent notamment que le coordonnateur organise et établit le dossier le marché, les membres du groupement sont en charge de l'exécution pour la partie qui les concerne.

Une participation de principe est sollicitée uniquement pour «40 bâtiments performants » de 100 € par bâtiment < 1 000 m² et 150 € pour ceux de > 1 000 m²

Considérant l'intérêt de créer des groupements de commandes temporaires en termes de simplification administrative et d'économie financière, pour la réalisation d'un audit de performance énergétique de 40 bâtiments de la communauté d'agglomération et communes membres volontaires et de liste les actions « travaux à gains rapide » sur 400 bâtiments de ces mêmes collectivités,

Il est proposé au conseil

- De constituer les groupements de commandes ;
- D'approuver les conventions constitutives du groupement de commandes, jointes au présent document désignant l'agglomération coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions constitutives du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De désigner M Bondil Marc, membre de la CAO instituée dans les conventions de groupement ;
- De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- D'acter que les communes volontaires devront adhérer au groupement, par délibération, avant le lancement de la procédure.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 27

Objet : Travaux d'amélioration
des chaudières et circuits de
chauffage des bâtiments de
l'agglomération
Modification du plan de
financement

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n° 2, 3, 4, 5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-27_17022021

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de notre conseil d'agglomération du 15 octobre 2020, nous avons approuvé à l'unanimité un projet d'investissement visant à améliorer les chaudières et circuits de chauffage de huit bâtiments de Provence Alpes Agglomération et la sollicitation de la DSIL afin de financer ces travaux à hauteur de 80%.

En effet, notre communauté d'agglomération possède encore sept chaudières relativement anciennes et consommant à l'année 30 000 litres de fioul. Le fioul est l'un des modes de chauffage les plus polluants : il émet 300 grammes de CO₂ par kilowattheure d'énergie générée, contre 274 grammes pour le propane et 234 grammes pour le gaz, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

En parallèle, certaines de nos chaudières gaz sont aussi vieillissantes et leur renouvellement est nécessaire dans un objectif de réduction de notre consommation énergétique.

De plus ce projet était en parfait accord avec notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 28 février 2020 et visant, entre autres, à diminuer les besoins énergétiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre de notre collectivité. L'action numéro 22 « *Mettre en place un programme pluriannuel de travaux sur le patrimoine de PAA* » prévoit notamment la rénovation des chaudières pour six bâtiments et la mise à niveau pour vingt autres.

Notre projet prévoyait :

- Le raccordement de quatre bâtiments de l'agglomération utilisant aujourd'hui du fioul au réseau de gaz (Abattoir de Digne-les-Bains, École des Beaux-Arts IDBL, Château des Sièyes sur Digne-les-Bains et Ferme de Font Robert sur Château-Arnoux-Saint-Auban).
- L'extension en partie privative du réseau des bâtiments mentionnés ci-dessus.
- Le remplacement de la chaudière gaz du Conservatoire de Digne-les-Bains par deux chaudières murales à condensation et extension du chauffage à certaines pièces pour suppression de radiateurs électriques.
- Le remplacement de la chaudière fioul à la Ferme de Font Robert par une chaudière au gaz de ville.
- Le remplacement de la chaudière fioul à l'École des Beaux-Arts IDBL par une chaudière au gaz de ville.
- La réfection totale de la chaudière fioul du Musée Promenade et de son atelier qui ne sont pas raccordables au gaz de ville.
- Le remplacement de la chaudière fioul du Château des Sièyes par une chaudière au gaz de ville.
- Le remplacement de la chaudière fioul de l'abattoir de Digne-les-Bains par une chaudière au gaz de ville pour le chauffage du bureau et du logement ainsi que pour la production d'eau chaude sanitaire.
- La réfection totale de la chaudière gaz de Diniapolis.
- Le remplacement de la chaudière fioul du pôle de proximité de Seyne par une solution par une solution par pompe à chaleur.

Le coût total de cette opération était estimé à 414 288 € HT.

Après instruction de notre projet par les services de l'État (Préfecture et Direction départementale des territoires), il apparaît qu'il serait opportun :

- d'abandonner la solution fioul pour le Musée Promenade au bénéfice d'une solution moins polluante en accord avec notre PCAET ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée e-justice.com

99_DE-004-200067437-20210217-27_170220

- de mixer la demande de financement entre la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'autofinancement à mobiliser par notre agglomération resterait inchangé.

Il vous est demandé :

- D'approuver la modification du projet à savoir le remplacement de la chaudière fioul prévue pour le Musée Promenade par une solution moins polluante ;
- D'approuver ainsi qu'il suit le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....	414 288 €
Recettes H.T.....	414 288 €
Dont :	
- Subvention État DETR (40 %).....	165 715,20 €
- Subvention État DSIL (40 %).....	165 715,20 €
- Autofinancement PAA (20 %).....	82 857,60 €

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des services de l'État et à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 28

Objet : Fonctionnement 2021 de la Maison de services au public de Seyne Vallée de la Blanche : demande de subventions auprès de l'État et du Conseil départemental

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application: ag.64s E leqa ire.com

99_DE-004-200067437-20210217-26_17022021

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis janvier 2017, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence optionnelle « Création et gestion des Maisons de services au public » dans une volonté de maintenir sur le territoire communautaire un espace de proximité en matière d'accès aux services, de conseils et d'accompagnement.

La Maison de services au public de Seyne est un guichet d'accueil polyvalent chargé de recevoir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics (Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT...). Des permanences d'organismes partenaires ont été mises en place (Initiative Alpes Sud, Mission locale...) pour offrir le meilleur soutien possible aux personnes qui rencontrent des difficultés à accomplir seules leurs démarches administratives. Au-delà des missions de base, différentes actions vont être mises en place en 2021 : nouveau partenariat avec le GRETA, création d'un livret des services au public sur le territoire, participation au forum de l'emploi de Barcelonnette, ateliers « numérique », candidature au label Espace France Services.

La MSAP de Seyne est un dispositif adapté au milieu rural, répondant aux caractéristiques spécifiques du territoire : éloignement géographique des institutions, offre de moyens de transport en commun limitée, saisonnalité de certains emplois, pluriactivité importante, faible densité de population, isolement de publics fragiles.

Dans le but de renforcer l'animation de ces services publics de proximité avec un accueil assuré en continu sur l'année, il a été décidé (délibération n°17 du 9 décembre 2020) de procéder au recrutement d'un second agent d'accueil.

Provence Alpes Agglomération est éligible à un soutien de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire et du Fonds inter-opérateurs) et du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (au titre du Contrat de solidarité 2021-2023).

Le coût total de l'opération en maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération est évalué à 64 117 € T.T.C. Provence Alpes agglomération sollicite l'État au titre du FNADT et du FIO à hauteur de 15 000 € chacun, soit 23% chacun du montant total de l'opération. Le Conseil départemental sera sollicité à hauteur de 6 000 €, soit 9% du montant total de l'opération.

Budget 2021 prévisionnel synthétique (cf. budget détaillé en annexe) :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant (€)		Montant (€)	(%)
FONCTIONNEMENT	14 680	Subvention État - FNADT	15 000	23
ACHATS	400	Subvention État - FIO	15 000	23
SERVICES EXTÉRIEURS	2 315	Subvention CD04 - Contrat de solidarité	6 000	9
CHARGES DE PERSONNEL	45 814	Autofinancement PAA (dont régie : 500 €)	28 117	45
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	908			
TOTAL	64 117	TOTAL	64 117	100

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-28_170220

Il vous est demandé :

- D'approuver les dépenses de fonctionnement de la Maison de services au public de Seyne pour l'année 2021 pour un montant de 64 117 € T.T.C.;
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses T.T.C.	64 117 €
Recettes T.T.C.	64 117 €
Dont :	
- Subvention État – FNADT (23%)	15 000 €
- Subvention État – FIO (23%)	15 000 €
- Subvention CD04 – Contrat de solidarité (9%)	 6 000 €
- Autofinancement PAA (45%)	28 117 €

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à déposer ces demandes de subventions et à engager toutes les démarches afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour :

1 abstention : Mme GALLY France

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 29

Objet : Fonctionnement 2021 de
la Maison France Services du
Val de Durance : demande de
subventions auprès de l'État et
du Conseil départemental

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURIAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2021

Application de l'Article 6 de la loi n° 2011-105 du 12/01/2011

99_DE-004-200067437-20210217-29_17022021

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis janvier 2017, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence optionnelle « Création et gestion des Maisons de services au public » dans une volonté de maintenir sur le territoire communautaire un espace de proximité en matière d'accès aux services, de conseils et d'accompagnement.

Ouverte le 21 janvier 2020 et labélisée dix jours plus tard, la Maison France Services du val de Durance est un guichet d'accueil polyvalent chargé de recevoir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics. Des permanences d'organismes partenaires ont été mises en place (Cap Emploi 04, Service pénitentiaire d'insertion et de probation 04...) pour offrir le meilleur soutien possible aux personnes qui rencontrent des difficultés à accomplir seules leurs démarches administratives.

Ce lieu polyvalent est un dispositif adapté au milieu rural, répondant aux caractéristiques spécifiques du territoire : éloignement géographique des institutions, offre de moyen de transport en commun limitée, saisonnalité de certains emplois, pluriactivité importante, faible densité de population, isolement de publics fragiles.

Dans le but de renforcer l'animation de ces services publics de proximité avec un accueil assuré en continu sur l'année, il a été décidé (délibération n°17 du 9 décembre 2020) de procéder au recrutement d'un second agent d'accueil.

Provence Alpes Agglomération est éligible à un soutien de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire et du Fonds inter-opérateurs) et du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence au titre du Contrat de solidarité 2021-2023.

Le coût total de l'opération en maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération est évalué à 96 778 € T.T.C. Provence Alpes agglomération sollicite l'État au titre du FNADT et du FIO à hauteur de 15 000 € chacun, soit 16% chacun du montant total de l'opération. Le Conseil départemental sera sollicité à hauteur de 6 000 €, soit 6% du montant total de l'opération.

Budget 2021 prévisionnel synthétique (cf. budget détaillé en annexe) :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant (€)		Montant (€)	(%)
FONCTIONNEMENT	27 020	Subvention - FNADT	15 000	16
ACHATS	3 600	Subvention - FIO	15 000	16
SERVICES EXTÉRIEURS	251	Subvention CD04 - Contrat de solidarité	6 000	6
CHARGES DE PERSONNEL	64 999	Autofinancement PAA	60 778	62
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	908			
TOTAL	96 778	TOTAL	96 778	100

Il vous est demandé :

D'approuver les dépenses de fonctionnement de la Maison France Service du Val de Durance à Château-Arnoux-Saint-Auban pour l'année 2021 pour un montant de 96 778 € T.T.C.;

D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses T.T.C.		96 778 €
Recettes T.T.C.		96 778 €
Dont :		
- Subvention État – FNADT (16%)		15 000 €
- Subvention État – FIO (16%)		15 000 €
- Subvention CD04 – Contrat de solidarité (6%)		6 000 €
- Autofinancement PAA (62%)		60 778 €

D'autoriser la Présidente ou son représentant à déposer ces demandes de subventions et à engager toutes les démarches afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A la majorité pour :

1 vote contre : Mme BAUDOU Marie Anne

3 abstentions : Mme GALLY France, M. CATILLON Pierre et M. BALIQUE François (représenté par M. BAYLE Roland)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application logicielle E-lequalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-29_17022021

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 30

Objet : IDBL
Remboursement total ou partiel
des frais d'inscription aux cours
adultes, adolescents et enfants
pour l'année scolaire 2020-2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-30_17022021

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à l'annonce gouvernementale du reconfinement débuté le 02 novembre 2020, l'Ecole d'art IDBL a dû fermer ses portes aux cours enfants, adolescents et adultes.

A la demande de la direction de l'Ecole d'art, l'équipe enseignante a mis en place des propositions de travail, à distance, pour les cours adultes. **Ces propositions de travail ne sont pas des cours** : le principe de l'école d'art est de former à des savoir-faire pratiques et techniques qui passent par la manipulation d'outils plus ou moins complexes dans le cadre d'ateliers. La sculpture, la céramique, la gravure, les cours d'après modèle vivant, le graphisme sont autant de pratiques offertes à IDBL qui nécessitent des ateliers techniques et des aménagements uniquement disponibles au sein de l'école d'art.

Depuis le 02 novembre 2020, l'équipe enseignante d'IDBL n'est donc plus en mesure d'offrir les enseignements attendus par ses inscrits adultes. En outre, aucune annonce gouvernementale récente ne précise quand une activité artistique et culturelle normale pourra reprendre en 2021.

L'école d'art reçoit donc des demandes de remboursement intégral des frais d'inscriptions versés notamment par ses élèves adultes, qui souhaitent résilier leur inscription pour l'année 2020-2021 (Seules 5 séances de cours ont pu être faites en présence pour les adultes depuis le 14 septembre 2020).

Concernant les cours enfants et adolescents, une activité en présence a repris le 04 janvier 2021. Des demandes de remboursement partiel ont donc été reçues pour une période de cours non assurés entre le 02 novembre 2020 et le 04 janvier 2021.

Aussi, il est proposé :

- Qu'un remboursement ou un avoir sur l'inscription de l'année 2021-2022 puisse être proposé aux élèves des cours adultes, au prorata du nombre de mois non-enseignés en présentiel sur l'année 2020-2021 et sur présentation des justificatifs de paiement ;
- Qu'un remboursement ou un avoir sur l'inscription de l'année 2021-2022 puisse être proposé aux élèves des cours enfants et adolescents, au prorata du nombre de mois non-enseignés en présentiel sur l'année 2020-2021 et sur présentation des justificatifs de paiement.
- Que ces informations soient transmises à l'ensemble des inscrits à l'Ecole d'art et que les modalités de remboursement ou d'avoir soient appliquées à tous les inscrits.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/02/2021

Application assurée E-lescolle.com

99_DE-004-200067437-20210217-30_170220

Éléments complémentaires d'information :**Nombre d'inscrits enfants et adolescents en 2020-2021 : 91****Nombre d'inscrits adultes en 2020-2021 : 279****Montant du remboursement représenté par cette mesure :**

(calcul sur la base de 2 mois de cours suspendus pour les enfants et adolescents / 3 mois de cours suspendus pour les adultes. Pas de perspective de réouverture à l'heure actuelle pour les adultes.) :

Enfants : entre 539 et 770 €

Adolescents : entre 460 et 655 €

Adultes PAA : 5 992 et 8 000 €

Adultes hors PAA : 1 934 et 2 700 €

Soit un total entre 8 925 et 12 125 €*(La fourchette est basée sur le coût de l'inscription exceptionnelle à -30% et le coût normal pour une nouvelle personne entrante.)***LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :

1 ne prend pas part au vote : Mme BAUDOU Marie-Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO


REÇU EN PREFECTURE**le 22/02/2021**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-30_17022021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 31

Objet : Avance de subventions
aux associations gestionnaires
des crèches associatives

Est nommé secrétaire de séance : **CROZALS Florent**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-31_17022021

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence additionnelle enfance/petite enfance a été définie dans les statuts modifiés de Provence Alpes Agglomération, approuvés par la délibération N°1 de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018. A ce titre, la communauté d'agglomération peut accorder des subventions aux crèches associatives qui relèvent de son champ de compétence.

Pour rappel, l'assemblée délibérante a approuvé la signature de conventions triennales 2019-2021, définissant les relations partenariales avec les crèches associatives de son territoire.

Lors d'un prochain conseil d'agglomération, le conseil communautaire sera amené à voter les subventions au titre de l'année 2021. Les crèches associatives ne possèdent pas de réserve de trésorerie suffisante pour assumer les dépenses de début d'année, et notamment, les salaires.

Par conséquent, les présidents et présidentes des associations gestionnaires de ces structures ont adressé à la présidente un courrier sollicitant une avance de subvention.

Il est proposé de verser 40% du montant total des subventions accordées en 2020 aux associations par décision de la Présidente N°2020-010.

Les montants de ces avances de subventions seraient comme suit :

Crèche La Ruche de Seyne-les-Alpes	34 000€
Crèche Les Petits Loups de Montclar	20 000€
Crèche Les Canaillous de Volonne	29 500€
Crèche Le Jardin Enchanté de Digne-les-Bains	40 000€
Crèche La Maisonnée de Digne-les-Bains	42 000€

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver les propositions ci-dessus et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à faire effectuer le versement des avances de subventions conformément aux montants proposés ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-lepatrie.com

99_DE-004-200067437-20210217-31_170220

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 32

Objet : Contrat de ville de
Digne-les-Bains 2015 - 2022 :
crédits alloués au titre de la
programmation 2021

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-32_17022021

Monsieur Georges PEREIRA, rapporteur, expose ce qui suit :

La politique de la ville est une politique contractuelle qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Cette politique se décline au niveau de Provence Alpes Agglomération par un contrat co-piloté par l'État et l'Agglomération. Ce contrat de ville associe également le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de Digne-les-Bains, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires ainsi que les habitants des quartiers dans le cadre du Conseil Citoyen. L'ensemble de ces acteurs se sont engagés jusqu'en 2022 à mobiliser leurs efforts en faveur du quartier prioritaire par des interventions de droit commun d'une part et dans le cadre d'un appel à projet d'autre part. Au sein de Provence Alpes Agglomération, un seul quartier est concerné par la « politique de la ville », il s'agit du quartier centre-ville/pigeonnier.

La mise en œuvre du contrat de ville et de ses objectifs repose sur l'expertise de terrain, la vitalité et la capacité d'innovation des opérateurs locaux. Ainsi chaque année, un appel à projet Politique de la Ville initié par l'État et Provence Alpes Agglomération invite les opérateurs du territoire à développer ou renforcer des actions qui répondent aux enjeux du contrat.

Un comité de programmation et un comité de pilotage, composés des représentants des différents partenaires, proposent de façon concertée leur soutien aux différents opérateurs et projets d'actions retenus dans le cadre de l'appel à projet.

Au titre de la programmation 2021 du Contrat de ville de Digne-les-Bains, Provence Alpes Agglomération engage 44 516 € de crédits spécifiques.

L'État intervient également dans le cadre de crédits spécifiques 2021 à hauteur de 108 000 €. D'autres partenaires interviennent par ailleurs dans le cadre de leurs crédits de droit commun.

Le comité de pilotage du 4 février 2021 a validé les projets retenus et les contributions financières des partenaires pour l'exercice 2021.

Ceci étant exposé, je vous propose d'allouer les crédits suivants pour Provence Alpes Agglomération pour la programmation 2021 :

Nom de l'opérateur	Titre de l'action	Subvention proposée
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI		
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Accompagner les femmes à une insertion sociale et professionnelle durable et adaptée	2 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Accompagnement au retour à l'emploi avec AILE (association intermédiaire)	1 000 €
NOS ROUTES SOLIDAIRES	Favoriser l'insertion socioprofessionnelle d'un public cible par l'obtention du permis B	2 000 €
INITIATIVE ALPES DE HAUTE-PROVENCE	Dispositif « CitésLab, révélateur de talents »	1 000 €
INITIATIVE ALPES DE HAUTE-PROVENCE	Coordination des acteurs pour la mise en place d'un incubateur	1 000 €
ATELIER PARTAGÉ	Cité Solidaire : un événement social, solidaire et festif	2 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-32_170220

Nom de l'opérateur	Titre de l'action	Subvention proposée
COHÉSION SOCIALE		
À FLEUR DE PIERRE	Jardins solidaires	4 200 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIGNE LES BAINS (CCAS)	Atelier Santé Ville	4 500 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD)	Développement de l'information et de l'accompagnement juridique à destination des habitants des quartiers	3 000 €
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	Orchestre de quartier à Digne-les-Bains et orchestre à l'école Joseph Reinach	1 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Semaine citoyenne	2 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Portage et animation du Conseil Citoyen	5 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	La Web-TV des quartiers : une Web-TV éducative, participative et associative	4 100 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS	Je crée ma cité débrouillarde	1 500 €
LUDIRUNNER	Animations ludiques et sociales de quartiers	1 500 €
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP) ALPES DU SUD	Vacances et accompagnement à la scolarité	1 500 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)	Accompagnement scolaire, dispositif « 1 heure pour 1 enfant »	1 700 €
UNIVERSITÉ POPULAIRE RURALE OUVERTE (UPRO)	Langue et citoyenneté	1 000 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)	Bibliothèque de rue	1 016 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Bibliothèque humaine	1 500 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Petit chantier artistique	1 000 €
CADRE DE VIE		
POTES OF THE TOP	Le TOP du « petit chantier artistique »	1 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-32_17022021

Il vous est également proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à verser aux opérateurs concernés les subventions correspondantes au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville de Digne-les-Bains 2015-2022 ;
- De dire que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés pour :

1 abstention : Mme BAUDOU Marie Anne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2021

Application au site E. lequatre.com

99_DE-004-200067437-20210217-32_170220

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2021
Séance du 17 février 2021**

N° 33

**Objet : Travaux de couverture
de l'escalier central des thermes
et création d'une sortie de
secours
Demande de subventions auprès
de la DETR**

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

Monsieur Francis KUHN, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence additionnelle « Gestion d'équipements touristiques ». À ce titre, elle gère l'un des rares établissements thermaux de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui constitue un équipement central de sa stratégie touristique et de son positionnement de territoire de pleine santé.

Afin de diversifier son offre autour de la remise en forme, du bien-être et de la santé, l'établissement thermal sera doté, avant l'été, d'un SPA qui lui permettra d'étendre sa gamme de prestations à destination des curistes, touristes et habitants de l'agglomération. Un effort financier a été réalisé par notre collectivité afin de se doter de ce nouvel outil. Cependant, l'établissement thermal en lui-même nécessite aussi des investissements réguliers afin de maintenir son niveau de prestations.

Pour l'année 2021, deux chantiers sont envisagés :

- la couverture de l'escalier central qui s'inscrit dans une volonté de meilleure circulation des utilisateurs du lieu après l'ouverture du SPA ;
- la création d'un escalier de secours lié au développement des activités de l'établissement thermal.

Ces travaux se composeraient de deux lots :

- Lot 1 (Maçonnerie, carrelage, charpente, menuiseries, façades) estimé à 64 159,50 € HT
- Lot 2 (Serrurerie) estimé à 18 350,00 € HT

L'établissement thermal pouvant être considéré comme un équipement touristique, notre agglomération peut prétendre à une aide de la DETR sur ces travaux à hauteur de 60 % de leur coût global hors-taxes. De plus la filière thermale est particulièrement impactée par la crise sanitaire depuis bientôt un an comme de nombreux autres secteurs liés au tourisme et à la santé. Pour cette raison, il est opportun de défendre le caractère prioritaire de cet investissement auprès de l'État.

Il vous est demandé :

- D'approuver ce programme de travaux pour l'année 2021 pour un montant de 82 509,50 € HT;
- D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....82 509,50 €

Recettes H.T.....82 509,50 €

Dont :

- Subvention État – DETR (60 %).....49 505,70 €

- Autofinancement PAA (40 %).....33 003,80 €

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à déposer cette demande de subvention et à engager toutes les démarches afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-33_1702202

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2021
Séance du 17 février 2021**

MOTION

**Objet : Carte scolaire : motion
contre la fermeture de classes
dans les écoles du territoire**

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOU Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24, 25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

**REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2021**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-MOTION_1702

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

À la rentrée scolaire de septembre 2021, la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) envisage la fermeture de 4 classes aux Mées, à Peyruis et à Digne-les-Bains, et mène des réflexions sur les écoles de Bras d'Asse, Moustiers, l'Escale et Malijai qui pourraient être aussi concernées par des fermetures au regard de leur situation à la future rentrée.

Réuni 17 février 2021, le conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération :

- Dénonce fermement les projets de fermeture de ces 4 classes aux Mées, à Peyruis et à Digne-les-Bains et les réflexions en cours pour les autres écoles du territoire. Ces projets sont inacceptables. S'ils devaient être confirmés, les conditions d'apprentissage des enfants seraient considérablement détériorées.
- Refuse la prise en compte de la seule lecture purement mathématique des effectifs scolaires sans tenir compte de l'environnement, du contexte et de l'évolution démographique à venir.
- Réclame des conditions d'enseignement de qualité, au travers d'effectifs réduits par classe
- Réclame la prise en considération des spécificités des communes rurales et de montagne Malheureusement, avec l'annonce des fermetures de classe envisagées sur notre territoire, nous ne pouvons que constater que la ruralité devient une réserve d'enseignants où l'on pourrait puiser afin de satisfaire les besoins urbains.
- Demande l'instauration d'un moratoire sur la fermeture des classes au regard de la situation sanitaire et des besoins de distanciation
- Demande à la Direction académique des services de l'Éducation nationale de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

Nos enfants ont droit à l'égalité des chances, à un enseignement de qualité, avec des effectifs maîtrisés et réduits qui intègrent pleinement la maîtrise du risque infectieux. Les élèves des territoires ruraux doivent bénéficier des mêmes droits et de chance de réussir.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2021

Application agréée F-Logalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-MOTION_17

Arrêtés

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
Service du Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 084-20210118

Arrêté portant renonciation au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la communauté.

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 5211-9-2 relatif au transfert de pouvoir de police administrative spéciale du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-341-002 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°01 en date du 15 juillet 2020, relative à l'élection de la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU les arrêtés des maires portant refus du transfert de pouvoir de police dans les domaines des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la voirie : pouvoir de police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de l'habitat, notifiés à la présidente au 15 janvier 2021 par les communes de :

Aiglun (arrêté du 15 octobre 2020), Beaujeu (arrêté du 17 novembre 2020); Beynes (6 octobre 2020); Château-Arnoux-Saint Auban (arrêté du 22 octobre 2020); Châteaufort (arrêté du 18/12/2020), Digne les Bains (arrêté du 5 octobre 2020); Draix (arrêté du 5 novembre 2020); Entrages, (arrêté du 12 octobre 2020), Estoublon (arrêté du 15 décembre 2020), Ganagobie (arrêté du 2 octobre 2020), La Javie (arrêté du 10 novembre 2020), La Robine sur Galabre (arrêté du 21 octobre 2020), Le Brusquet (arrêté du 1^{er} octobre 2020), Le Chaffaut (arrêté du 10/12/2020), l'Escale (arrêté du 16 octobre), Les Mées (arrêté du 2 octobre 2020, le Vernet (arrêté du 24 octobre 2020), Malijal (arrêté du 6 octobre 2020), Mallefougasse (arrêté du 3 novembre 2020), Mirabeau (arrêté du 12 novembre 2020), Moustier-Sainte-Marie (arrêté du 15 décembre 2020), Peyruls (arrêté du 2 octobre 2020), Sainte Croix du Verdon (arrêté du 13 octobre 2020), Saint Julien d'Asse (arrêté du 1^{er} décembre 2020), Saint-Martin-lès-Seyne (arrêté du 12/01/2021), Selonnet (arrêté du 21/12/2020); Thoard (arrêté du 19 novembre 2020); Verdaches (arrêté du 12 octobre 2020); Volonne (arrêté du 30 novembre 2020), Seyne (arrêté du 01/12/2020),

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, d'équilibre social de l'habitat, d'assainissement, de voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté implique le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale attachés à ces compétences,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/01/2021

Application agréée E-habiter.com

09 07-004-288857497-28218118-0004 28211

CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le Maire peut s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police,

CONSIDERANT que dans un délai de 1 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, le président peut, à son tour, décider de refuser le transfert du pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le refus du transfert de pouvoir de police en matière d'habitat ne pourra avoir lieu que si au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant au transfert représentent au moins 50 % de la population de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'au moins la moitié des maires se sont opposés au transfert de plein droit, et qu'entre outre les maires s'opposant au transfert représentent au moins 50 % de la population de l'EPCI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Renonce au transfert des pouvoirs de police spéciale, liés aux compétences suivantes, sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération :

- aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- voirie : pouvoir de police de la circulation et du stationnement,
- voirie : délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- habitat

ARTICLE 2 : Prend acte et accepte que, aucun maire ne s'étant opposé au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, celui-ci lui est transféré. Ce pouvoir correspond aux attributions lui permettant de réglementer cette activité et sera exercé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :	FAIT A Digne les Bains , LE DIX HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 6.4	

REÇU EN PREFECTURE
Le 18/01/2021

Dep. de la Haute-Savoie
RE AT-004-200007007-20210118-0004 207

ARRÊTÉ N° 085-20210202

Annule et remplace l'arrêté N° 084-20210118

Arrêté portant renonciation au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la communauté

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 5211-9-2 relatif au transfert de pouvoir de police administrative spéciale du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-341-002 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°01 en date du 15 juillet 2020, relative à l'élection de la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU les arrêtés des maires portant refus du transfert de pouvoir de police dans les domaines des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la voirie : pouvoir de police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de l'habitat, notifiés à la présidente au 15 janvier 2021 par les communes de :

Aiglun (arrêté du 15 octobre 2020), Beaujeu (arrêté du 17 novembre 2020) ; Beynes (6 octobre 2020) ; Château-Arnoux-Saint Auban (arrêté du 22 octobre 2020) ; Châteauredon (arrêté du 18/12/2020), Digne les Bains (arrêté du 5 octobre 2020) ; Draix (arrêté du 5 novembre 2020 ; Entrages , (arrêté du 12 octobre 2020), Estoublon (arrêté du 15 décembre 2020), Ganagobie (arrêté du 2 octobre 2020), La Javie (arrêté du 10 novembre 2020), , La Robine sur Galabre (arrêté du 21 octobre 2020), Le Brusquet (arrêté du 1^{er} octobre 2020), Le Chaffaut (arrêté du 10/12/2020), l'Escale (arrêté du 16 octobre) , Les Méas (arrêté du 2 octobre 2020, le Vernet (arrêté du 24 octobre 2020), Malijai (arrêté du 6 octobre 2020), Mallefougasse (arrêté du 3 novembre 2020) , Mirabeau (arrêté du 12 novembre 2020) , Moustiers-Sainte-Marie (arrêté du 15 décembre 2020), Peyruis (arrêté du 2 octobre 2020), Sainte Croix du Verdon (arrêté du 13 octobre 2020), Saint Julien d'Asse (arrêté du 1^{er} décembre 2020), Saint-Martin-lès-Seyne (arrêté du 12/01/2021), Selonnet (arrêté du 21/12/2020) ; Thoard (arrêté du 19 novembre 2020) ; Verdaches (arrêté du 12 octobre 2020) ; Volonne (arrêté du 30 novembre 2020), Seyne (arrêté du 01/12/2020) ,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, d'équilibre social de l'habitat, d'assainissement, de voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté implique le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale attachés à ces compétences,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2021

Application agréée f. legalite.com

99_RI-004-200067497-20210202-R005_202102

99 61 404 2006 7677 20210000 6017 202100

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Petite Enfance**

ARRÊTÉ N° 086-20210202

Objet : Modification des modalités de fonctionnement du multi-accueil « Le P'tit Jardin »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION et actant la gestion de la compétence petite Enfance par cette intercommunalité.

Vu les décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000, N°2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de moins de six ans.

Vu l'arrêté N°09-033 du 11 juin 2009 autorisant l'ouverture de la structure multi-accueil « Le P'tit jardin »

Vu l'arrêté N° 034-20180417 du 17 avril 2018 actant les modalités de fonctionnement de la structure.

Vu l'avis favorable de Mme le Médecin cheffe de la Protection Maternelle et Infantile concernant cette réorganisation.

Considérant l'ouverture au 2 février 2021 d'un Lieu d'Accueil Enfants parents (LAEP) tous les après-midis de la semaine dans les locaux du multi-accueil « Le P'tit Jardin »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La structure multi-accueil « Le P'tit jardin », située rue Pierre Magnan à Digne-les-Bains a une capacité d'accueil de 15 places, modulable selon les heures de la journée, pour des enfants de 16 mois à 4 ans.

ARTICLE 2 : La structure est dirigée par Mme Fanny Lebrun, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants. La continuité de direction est assurée par les auxiliaires de puériculture dûment expérimentées et présentes dans l'établissement. Les conditions de cette suppléance sont précisées dans le règlement de fonctionnement conformément à l'article R.2324-30 du Code de la santé publique.

Article 3 : La structure sera ouverte, à compter du 2 février 2021, du lundi au vendredi matin, de 8h30 à 12h00. Elle sera réservée l'après-midi aux activités du LAEP.

Les modalités d'accueil au sein de la structure sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des services de Provence Alpes Agglomération, Madame la responsable du service Petite Enfance de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- A Madame le médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile
- A Monsieur le Directeur de la caisse d'Allocations Familiales
- Aux intéressés

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2021

Application agréée f.legalite.com

09_R1-004-200067437-20210202-0086_202102

AFFICHE LE :

RETIRE LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :

T

☒

NT

☐

NOMENCLATURE N° : 9.1

FAIT A Digne LES BAINS,

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2021

Reçu en préfecture par le service des affaires juridiques

99_AI-004-200067437-20210202-A006_202102

ARRÊTÉ N° 087-20210202

Objet : Ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION et actant la gestion de la compétence petite Enfance par cette intercommunalité.

Vu le décret N°2010-1308 du 2 novembre 2010, par lequel l'Etat pose les bases d'une gouvernance nationale organisée autour de la création d'un comité de soutien à la parentalité.

Vu la circulaire interministérielle en date du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité à l'échelon local.

Vu la circulaire 2015-011 du 13 mai 2015 qui fixe les modalités de financement des LAEP.

Vu le Référentiel national des LAEP.

Vu la notification d'accord d'agrément pour le LAEP « La récré » délivré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté N°09-033 du 11 juin 2009 autorisant l'ouverture de la structure multi-accueil « Le P'tit jardin »

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des familles du territoire en termes d'accompagnement à la parentalité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le LAEP « La Récré » ouvre le 2 février 2021, dans les locaux du lieu d'accueil « Le p'tit jardin ».

ARTICLE 2 : Le LAEP sera ouvert du mardi au vendredi, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La coordination du LAEP sera assurée par la responsable du RAM, Educatrice de jeunes Enfants.

Les accueillants exerçant au sein du LAEP sont des agents territoriaux des multi-accueils de Provence Alpes Agglomération et des agents du Conseil Départemental mis à disposition par convention de partenariat pour des actions de prévention.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des services de Provence Alpes Agglomération, Madame la responsable du service Petite Enfance de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- A Madame le médecin cheffe de la Protection Maternelle et Infantile
- A Monsieur le Directeur de la caisse d'Allocations Familiales
- Aux intéressés

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2021

Application agréée f.legitime.com

99_AI-864-200667437-20210202-A087_202102

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 9.1	FAIT A Digne LES BAINS, LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN La Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2021

Agglo Alpes Agglo Alpes Alpes Alpes Alpes

99_01-004-260067457-20210202-0007, 202102

ARRÊTÉ N°088-20210216

Objet : Arrêté portant constitution du comité technique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du n°8 du 27 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique et instaurant la parité numérique de fonctionnement,
Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité technique paritaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
	- Gilbert REINAUDO	- Sonia FONTAINE
	- Claude FIAERT	- Benoît CAZERES
	- Patrick VIVOS	- Bruno ACCIAI
	- René VILLARD	- Gérard PAUL
	- Georges PEREIRA	- Marc BONDIL
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	- Mireille POTTIER	- Nicolas RIGAL
	- Abdelmadjid BERKANE	- Daniel CARRILLO
	- Olivier ROUISON	- Denis MADELEINE
	- Audrey ZIMMER	- Béatrice BEAULIEU
	- Jérôme BERTOCCHI	- Sébastien AUGIER

ARTICLE 2 : La Présidence du comité technique de Provence Alpes Agglomération sera assurée par Gilbert Reinaudo.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le

biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence et aux organisations syndicales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : L NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :	FAIT A Digne les Bains , LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

RH088 - 20210216

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2021
Application agréée E-qualite.com
98_R1-004-230867437-20210216-R088_202102

ARRÊTÉ N°089 - 20210216

Objet : Arrêté portant constitution du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°7 du 27 juin 2018 fixant le nombre de représentants et instaurant la parité numérique et de fonctionnement,
Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018,
Vu les courriers de désignation des organisations syndicales,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
	- Gilbert REINAUDO	- Sonia FONTAINE
	- Claude FIAERT	- Benoît CAZERES
	- Patrick VIVOS	- Bruno ACCIAI
	- René VILLARD	- Gérard PAUL
	- Georges PEREIRA	- Marc BONDIL
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	- Frédéric BAUER	- Daniel CARRILLO
	- Abdelmadjid BERKANE	- Jean-Noël CANSON
	- Cyril ARBEZ	- Olivier ROUISON
	- Jean-Bernard JARDINO	- Mickaël JOSEPH
	- Béatrice BEAULIEU	- Sébastien AUGIER

ARTICLE 2 : La présidence du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est assurée par Gilbert Reinaudo.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée par le

RH 089 - 20210216

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/02/2021

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_R1-404-200067407-20210216-R009_202102

blais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence et aux organisations syndicales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 5.2	FAIT A Digne les Bains, LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

Décisions de la Présidente

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2021-004

Objet : Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignois 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 20 octobre 2016 entre la structure porteuse du GAL Pays Dignois, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que ses avenants,

VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020,

VU la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020,

VU l'arrêté n°080-20201009 portant sur la délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines de l'attractivité touristique, de la gestion administrative et financière du GAL dignois,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Comité de Programmation LEADER Pays Dignois, Instance décisionnelle du programme, s'est réuni le 08 décembre 2020 et le 15 décembre 2020 afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des 4 dossiers suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER	Date d'attribution	Date du courrier de pré-notification
Evelyne BAYLE	Aménagement du dépôt vente producteurs La Javie	46 156,29 €	08/12/2020	16/12/2020
Eric MARTIN	Production locale de plants sains de lavande et lavandins bio	55 943,17 €	08/12/2020	16/12/2020
Provence Alpes Agglomération	Festival de la biodiversité Inventerre	16 506,74 €	08/12/2020	16/12/2020
L'atelier partagé	Créer une ressourcerie pour le bassin dignois et aménager ses locaux	68 926,62 €	15/12/2020	16/12/2020

Ces attributions ont été suivies par la signature d'une convention avec chaque porteur de projet, puis par des courriers de notification.

ARTICLE 2 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, les comptes-rendus des réunions mentionnées à l'article 1, actant les décisions mentionnées à l'article précédent, ont été signés le 16 décembre 2020. Les tableaux de programmation, reprenant les étapes de gestion des dossiers et entérinant l'attribution des montants FEADER ainsi que les plans de financement, ont également été signés le 16 décembre 2020.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2021

Application accordée E-justice.com

00 01-004-20200000-20210118-REF:CTD01

ARTICLE 3 :

La convention d'attribution est le document juridique d'attribution de la subvention FEADER.

Les conventions suivantes ont été signées :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de la convention	Date de signature du courrier de notification
Initiative Alpes de Haute Provence	Fabrique à entreprendre	06/11/2020	25/11/2020
Maison de la transhumance	La Routo : Itinéraire agritouristique sur les pas de la transhumance	08/12/2020	16/12/2020

ARTICLE 4 :

Les conventions d'attribution d'aide LEADER peuvent faire l'objet d'avenants.

Les avenants suivants ont été signés :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de l'avenant	Date de signature du courrier de notification	Motif de l'avenant
Coopérative Vallée de la Blanche	Aménagement de l'extension d'un point de vente collectif	12/12/2019	12/12/2019	Modification du calendrier d'exécution
SCIC Energ'Ethique 04	Contribution à la structuration d'une filière éco-matériaux sur le Pays d'ignols pour favoriser l'éco-rénovation	25/05/2020	27/05/2020	Modification du calendrier exécution
SARL HPC	Création d'un logiciel lié à la domotique des personnes âgées	28/05/2020	28/05/2020	Modification du calendrier exécution
SAS Brasserie de l'Aubrée	Brasserie artisanale à Selonnet	22/06/2020	23/06/2020	Modification du calendrier d'exécution

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 9.1	FAIT A Digne LES BAINS, LE DIX-HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN La Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2021

Appréhension par E-legal.com

RR DT-204-202007497-20210118-NFOTCVM

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
Service : Ecole des Beaux Arts IDBL

DÉCISION N° 2021-005

Objet : Contrat de prestation artistique entre Anaïs Tondeur (artiste), la commune de Digne-les-Bains (musée Gassendi/CAIRN centre d'art/Maison Alexandra David Neel) et Provence Alpes Agglomération (service école d'art Idbl) pour une exposition prenant place au Bild dans le cadre des 20 ans du CAIRN Centre d'art de Digne-les-Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres, et autorisant la présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

CONSIDERANT que cette exposition d'Anaïs Tondeur se fait en partenariat avec l'école d'art IDBL et s'inscrit dans une programmation pour fêter les 20 ans du CAIRN centre d'art, que cette exposition prévue du 08 avril 2021 au 28 mai 2021 (dates soumises à modifications éventuelles compte-tenu de l'évolution de la crise sanitaire) participe à la promotion de l'art contemporain à destination de tous publics (entrée gratuite) à l'échelle du territoire local et s'inscrit dans une programmation qui se déploiera sur plusieurs lieux à Digne-les-Bains (CAIRN centre d'art, médiathèque et école d'art)

CONSIDERANT que ce partenariat a une incidence financière de 1 500€,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure ce contrat de prestation artistique avec Anaïs Tondeur et la commune de Digne-les-Bains pour une exposition artistique accueillie au Bild du 08 avril 2021 au 28 mai 2021 (dates soumises à modifications éventuelles compte-tenu de l'évolution de la crise sanitaire) à destination de tous publics. Le projet de prestation est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, ou son représentant, Claude FIAERT, vice-président délégué, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention citée ci-dessus,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE n° : 8.9	FAIT A Digne les Bains , LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN La Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2021

Application exécutoire E-Inquêre.com

99_RI-004-2010067437-20210211-DECISION_00

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Transports**

DÉCISION N° 2021-006

Objet : Mise en place s'un service de transport à titre expérimental entre la commune de Seyne-les-Alpes et le site du Fanget.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les lignes de transports,

CONSIDERANT la fermeture des remontées mécaniques des stations de ski de la Vallée de la Blanche entraînant une fréquentation importante du site du Fanget,

CONSIDERANT l'accès difficile et un manque de stationnement au site du Fanget et afin de désengorger les lieux,

CONSIDERANT les problèmes de circulation rencontrés pendant les vacances de Noël avec la présence de véhicules non équipés de dispositifs antidérapants tel que des pneumatiques hivernaux, chaussettes ou chaînes à neige,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de mettre en place à titre expérimental un service de transport en commun gratuit entre la commune de Seyne-les-Alpes et le site du Fanget sur la base de 3 allers – retours journaliers selon les éléments du marché à bon de commande du lot 4 (secteur Seyne) les 13 et 14 février et du 20 février au 07 mars 2021.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 8.7	FAIT A Digne LES BAINS , LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN LA Présidente, Patricia GRANET BRUNELLO 
--	--

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Eau et Assainissement**

DÉCISION N° 2021-007

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Volonne pour l'opération Cœur de village

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les délégations de maîtrise d'ouvrage,
VU les dispositions du L. 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la commune de Volonne démarrera son opération d'aménagement de Cœur de Village en mars 2021 ;

CONSIDERANT que les réseaux d'eau potable et d'assainissement, qui relèvent dorénavant de la compétence de Provence Alpes Agglomération, doivent être renouvelés ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure coordination de travaux, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement soit assurée par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération envers la commune ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Volonne ci-annexée relative au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées cours Jacques Paulon, rue Latil Mathieu et avenue du Stade en partie, dans le cadre de l'aménagement du Cœur de village. La convention est conclue à prix maximum, le montant des travaux délégués ne pouvant dépasser 276 000 € HT, répartis comme suit : 183 000 € HT pour les réseaux d'eau potable et 93 000 € HT pour ceux d'eaux usées.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, est autorisée à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20210225-DECISION_00

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° :	FAIT A Digne les Bains, LE VINGT-DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2021

Application du site E. lepalais.com

99_R1-004-200067437-20210225-DECISION_00

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service FINANCES**

DÉCISION N° 2021-008

Objet : Procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens et financements des services de l'eau et de l'assainissement. Avenants.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération,

VU l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les compétences Eau et Assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération d'avoir la libre disposition des biens des anciens services communaux de l'eau et de l'assainissement ainsi que des financements associés (emprunts, subventions)

Considérant la non complétude des procès-verbaux de mise à disposition des biens et financements signés avec les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Digne-les-Bains

Considérant la nécessité de les compléter par avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition par les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et Digne les Bains.

ARTICLE 2 : Patricia Granet-Brunello est autorisée à signer les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains

2021-

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 7.10	FAIT A Digne LES BAINS , LE 12 MARS DEUX MILLE VINGT ET UN La Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

RECU EN PREFECTURE
Le 12/03/2021

Application e-signature Legalbox.com

99_RI-004-210067437-20210312-DECISION_00

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Transports**

DÉCISION N° 2021-009

Objet : Déplacement arrêt de bus les Pourcelles – Commune des Mées.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la Présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la modification ou l'adaptation des lignes de transports scolaires et urbains dans les limites fixées par le règlement des transports adopté par l'assemblée communautaire,

CONSIDERANT la demande de la commune des Mées de prendre en charge les élèves au niveau du hameau des Pourcelles,

CONSIDERANT que l'arrêt actuel situé sur la RD4 n'est pas optimal en termes de sécurité :

- arrêt sur chaussée,
- sur un itinéraire très fréquenté sans réduction de la vitesse autorisée ;
- hors agglomération ;
- dans un virage.

CONSIDERANT que le nouvel arrêt proposé déjà utilisé pour le ramassage des collégiens à destination du collège d'Oraison (ne dépendant pas de PAA) améliorerait fortement les conditions de prise en charge des élèves,

CONSIDERANT que l'impact financier annuel de cette mesure est relativement faible 2350 euros HT au vu de l'amélioration des conditions de prise en charge des élèves ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de déplacer l'arrêt existant situé sur la RD4 au niveau de l'arrêt des cars situé dans le hameau des Pourcelles à compter du mardi 6 avril 2021.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 8.7	FAIT A DIGNÉ LES BAINS , LE DIX-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNET
--	--

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2021

Application eSigner E-Signature.com

99_RI-004-200007437-20210317-DECISION_00

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service transition écologique**

DÉCISION N° 2021-010

Objet : convention de partenariat avec le Groupe pour la Préservation de la Faune Sud-Alpine (GPFSA)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la signature de toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière,

VU l'alinéa 19 de la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020

CONSIDERANT que

Le Groupe pour la Préservation de la Faune Sud-Alpine (GPFSA) association de type loi du 01 juillet 1901, déclarée d'intérêt général au titre de la défense de l'environnement naturel et dont le fonctionnement est désintéressé (sans trésorerie) dont le siège social est situé à : Les terrasses du soleil, 1 montée des cyclotouristes, 04000 Digne-les-Bains. Numéro d'identification R.N.A. : W043002585 ; numéro de parution 20180020 au journal officiel de la République française (JORF) du 19 mai 2018.

L'objet de l'association qui est la localisation et le suivi le plus exhaustif possible des sites de reproduction des oiseaux de proie dans le département 04 (à l'exception des 4 espèces de vautours), puis la transmission de ces données à l'ensemble des gestionnaires forestiers, des administrations et des structures intervenant dans le milieu naturel des Alpes-de-Haute-Provence et de ses alentours immédiats.

PAA exerce dans le domaine de l'environnement la compétence additionnelle « Préservation et valorisation de la biodiversité ainsi que la protection et la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles ». Par ailleurs, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une stratégie de préservation de la biodiversité à travers notamment l'action n°47 de son PCAET : *Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs sur la conservation et la gestion de la biodiversité.*

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de partenariat entre Provence Alpes Agglomération et le GPFSA dont l'objet est de formaliser une coopération pour la prise en compte de la présence de sites de reproduction d'oiseaux à statut patrimonial (oiseaux de proies essentiellement), sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

La présente convention fixe les grands axes de travail et le mode de fonctionnement à mettre en œuvre pour la période de validité de la convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_RI-004-200067437-20210319-DECISION_01

ARTICLE 2 : Patricia GRANET BRUNELLO, présidente, est autorisée à signer la convention de partenariat jointe en annexe et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 8.8	FAIT A Digne LES BAINS , LE DIX-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT ET UN LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Agglomération Provence Alpes - Agglomération

DÉCISION N° 2021-011

Objet : Bail commercial dérogatoire – Exploitation d'un commerce multi services, bar et restauration situé sur la commune de la Robine sur Galabre

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision et notamment l'article 5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le futur exploitant du Bistrot de la Robine avec accord du conseil municipal de la commune de la Robine sur Galabre qui met à disposition la licence IV, souhaite pour le démarrage de cette exploitation établir un bail commercial à titre dérogatoire pour une durée de maximale de 3 ans avant conclusion d'un bail commercial classique,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et Madame Christelle MADEC un bail commercial dérogatoire pour l'exploitation d'un commerce multi services, bar et restauration situé sur la commune de la Robine sur Galabre, dont la commune de la Robine sur Galabre est signataire de ce présent bail en qualité de « détenteur de la licence IV »,

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant la durée de location ainsi que le montant du loyer et autres clauses particulières seront précisées dans le bail établi,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS,
RETIRE LE :	LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-ET- UN
T ☐ NT ☐	LA Présidente,
NOMENCLATURE N° : 7.10	
	Patricia GRANET BRUNELLO

DÉCISION N° 2021-012

Objet : Convention de mise à disposition précaire ou commodat, à titre transitoire dans le cadre de l'acquisition du local de l'ancienne trésorerie de Seyne les Alpes

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision et notamment l'article 22 concernant la conclusion de mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception de moyens humains,

CONSIDERANT qu'en attente de la signature définitive de l'acte de vente du local de l'ancienne trésorerie de Seyne les Alpes, les acquéreurs en fonction de leur profession se trouvent dans l'obligation d'intégrer le local avant cette signature,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et la SCI COSI une convention de mise à disposition précaire ou commodat à titre transitoire dans le cadre de l'acquisition du local de l'ancienne trésorerie de Seyne les Alpes est établie à compter du 1^{er} avril 2021 et prendra fin le jour de la signature de la vente de ce local,

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 7.10	FAIT A Digne les Bains, LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-ET- UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

1^{er} 24/03/2021

Application agréée à legallite.com

99_01-04-200067437-26210324-DECISION_21